



CONSULTATION
SUR PLACE

36

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
INTRODUCTION.	1
CHAPITRE I. <i>Des rapports de l'industrie du sucre indigène avec la situation des colonies, avec notre agriculture et avec le commerce de l'Angleterre.</i>	2
CHAPITRE II. <i>De la situation actuelle de l'industrie du sucre indigène.</i>	11
CHAPITRE III. <i>De l'avenir, de cette industrie, et de l'influence qu'elle est appelée à exercer sur la richesse du pays.</i>	26
CHAPITRE IV. <i>Des droits dont on propose de charger le sucre indigène.</i>	35
SECTION I^e <i>Le sucre produit à l'intérieur est-il une bonne matière imposable? — Principes généraux sur la matière. — Le sucre et le tabac. — Des droits peuvent-ils être établis sur des industries nouvelles?</i>	ib.
SECTION II. <i>La franchise de taxe n'est pas pour le sucre un privilège: c'est au contraire le droit commun. — Différence, en matière d'impôts, entre le sucre étranger et le sucre indigène. — Application à la question des sucre, d'un des principes fondamentaux du pacte colonial.</i>	41
SECTION III. <i>L'introduction de la fabrication du sucre dans le pays occasionnerait-elle un déficit dans les revenus du trésor?</i>	48
SECTION IV. <i>Difficultés et inconvénients attachés à la perception de ce droit.</i>	51
SECTION V. <i>Les bénéfices obtenus par les fabricans sont-ils un motif de quelque valeur pour l'établissement d'un droit? — Motif pour que le sucre produit à l'intérieur ne puisse être rangé parmi les matières imposables, tant qu'une partie de la consommation sera alimentée par l'importation.</i>	56
RÉSUMÉ.	64
EXAMEN <i>de la question des primes à l'exportation des sucre.</i>	67

DU SUCRE INDIGÈNE,

DE LA

36
AG

SITUATION ACTUELLE DE CETTE INDUSTRIE

EN FRANCE,

DE SON AVENIR, ET DU DROIT DONT ON PROPOSE
DE LA CHARGER.

INTRODUCTION.

UNE industrie nouvelle a pris naissance de nos jours, et a grandi sous nos yeux : c'est dans les premières années de ce siècle, qu'*Achard* voulant utiliser quelques travaux chimiques de *Margraff*, entreprit de créer en Silésie une fabrique destinée à extraire en grand, le sucre de la betterave. Quelques autres fabriques du même genre s'établirent dans le même pays ; et en 1809, on introduisit en France les procédés de cette fabrication. Cette industrie, puissamment favorisée par le gouvernement impérial, sembla mourir avec lui ; et jusqu'à ces derniers temps très-peu de personnes croyaient dans la société, que la fabrication du sucre de betterave fût autre chose qu'une ridicule tentative provoquée par l'excessive rigueur du blocus continental. Cependant la France avait conservé des étincelles de cette industrie ; elle s'y est entretenue à l'écart, et elle a grandi dans l'ombre, sous l'égide de droits assez modiques, établis dans une tout autre intention ; et l'on peut dire qu'elle a grandi non seulement sans l'aide du gouvernement, mais aussi malgré lui ; car rien n'est plus remarquable que la mauvaise humeur dédaigneuse que lui réservaient jusqu'en 1830, les

1

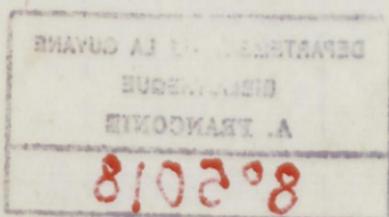


hommes de l'administration : il semble qu'on ne pouvait lui pardonner la tache de son origine impériale. Force est bien aujourd'hui de prendre note de son existence , car elle a su se révéler par des faits qu'il n'est plus permis de méconnaître. Il ne s'agit plus d'essais de laboratoire : dix , quinze , vingt millions de kilogrammes de sucre mis annuellement dans le commerce depuis quelque temps , trente millions qu'elle doit y mettre cette année , voilà les chiffres qu'elle inscrit avec assurance sur sa bannière. On a fait attention à elle enfin ; mais pour fêter sa bien-venue , c'est par un droit imposé sur la fabrication , que l'on voudrait que fussent marqués les premiers rapports de l'administration avec elle. Je vais exposer le plus brièvement que je le pourrai , les diverses considérations que peut faire naître un tel projet.

CHAPITRE I^{er}.

Des rapports de l'industrie du sucre indigène avec la situation des colonies , avec notre agriculture et avec le commerce de l'Angleterre.

On a dit quelquefois qu'il ne faut pas considérer seulement les colonies sous le rapport commercial ; et l'on a parlé de la question politique. Celle-ci, je ne veux la discuter en aucune façon. Je dirai seulement qu'en politique il faut être fort et puissant : c'est peut-être là le principe fondamental de la raison d'état, dans les rapports de politique des nations entr'elles. Mais qui rend un peuple fort et puissant , si ce n'est sa richesse et sa population ? Ainsi, que devrait-on penser de tout calcul qui tendrait à sacrifier pour la possession de quelques stations maritimes dans des contrées lointaines le développement de l'industrie intérieure , unique source de la population et de la richesse ? Ici , c'est relativement à la production industrielle , que je considérerai spécialement les rapports des colonies avec la Métropole.



Pour bien juger de l'importance d'une industrie qui a pour but de créer un produit qui nous a été fourni jusqu'ici par nos colonies, pour apprécier le degré de faveur qu'elle peut mériter de la part des hommes qui ont pour mission de veiller à la prospérité du pays, et de hâter l'accroissement de la richesse publique, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui la France à l'égard de ses colonies. La génération actuelle assiste à un grave et imposant spectacle : C'est celui qu'offre la chute de ce gigantesque édifice colonial que les Européens avaient élevé dans le Nouveau Monde. Les colonies anglaises de l'Amérique du Nord ont ouvert la marche de cette grande révolution trans-atlantique ; et la France elle-même, en favorisant leur séparation de la mère-patrie, a porté la hache à la base de l'édifice colonial ; car il était facile de prévoir qu'aussitôt qu'une seule des nations de l'Amérique aurait rompu les liens si fragiles qui placent un peuple sous la dépendance d'une nation située dans un autre hémisphère, toute la force morale du système colonial était anéantie ; et l'indépendance de toutes les autres colonies ne pouvait tarder d'en être la conséquence. L'affranchissement de tous les peuples du continent américain est aujourd'hui consommé. Croit-on sérieusement que quelques îles placées dans le voisinage, de ce continent, puissent encore rester pendant long-temps sous la dépendance des peuples de l'Europe ?.... Dans les colonies à esclaves, une cause évidente a retenu les populations dans la dépendance des métropoles : là il n'y a pas de révolution possible en faveur des blancs ; car toute commotion déferrait la puissance à la classe d'hommes qui a pour elle le nombre et la force physique ; et une révolution à la manière de Saint-Domingue est la seule possible dans les Antilles. C'est pour cela que les colons se sont bien gardés d'aucune tentative pour s'affranchir eux-mêmes du joug de la puissance qui s'efforçait du moins de les protéger contre l'événement qu'ils redoutaient le plus.

Aujourd'hui c'est vers l'émancipation des esclaves que

tendent les métropoles : elles favorisent dans ces colonies la formation d'une classe d'hommes libres autre que celle des colons, et pour laquelle les considérations qui retenaient ces derniers dans la dépendance de la mère-patrie, ne sont plus d'aucune valeur. A Dieu ne plaise que je veuille blâmer les efforts que l'on fait en Angleterre et en France, pour compléter l'émancipation déjà assez avancée de la classe des hommes de couleur; et peut-être est-ce aujourd'hui un devoir rigoureux pour les métropoles de faire du moins tous les efforts possibles, pour amener sans secousses dans ces colonies, une émancipation absolue que tout rend inévitable. Mais enfin en marchant dans cette direction, il faut bien que l'on sache vers quel but on s'avance. Sans doute les hommes prévoyans ont compris qu'il y a en définitive peu de chose à perdre à se priver de la seule cause qui retenait les colons dans la dépendance de la métropole; car dès que le continent de l'Amérique se trouve couvert de nations indépendantes, comment pourraient-on espérer soustraire aux premières hostilités avec l'une ou avec l'autre de ces nations, quelques îles placées près de leurs côtes, et privées à peu près de tout moyen de défense?.... Comment croire que d'une manière ou d'une autre, ces îles soient soustraites pendant long-temps encore, à l'atmosphère d'indépendance qui les environne?.... Il y a vingt ans seulement, de bons esprits disaient à la France : Vos colonies! mais pouvez-vous les considérer comme placées sous votre dépendance, puisqu'au premier coup de canon elles tombent au pouvoir de l'Angleterre? Aujourd'hui bien d'autres chances se préparent pour l'avenir de nos colonies; mais de toutes ces chances, la plus improbable sans aucun doute, c'est qu'elles soient encore en notre possession dans vingt-cinq ans.

Il est bien certain d'ailleurs que l'abolition de l'esclavage portera à la production du sucre en particulier, le coup le plus funeste si elle ne l'anéantit pas entièrement. C'est là une vérité sur laquelle personne ne peut se faire d'illusion, si ce n'est ceux qui ne voient dans tout cela que la question

de sentimens. Ainsi, selon toutes les vraisemblances, avant même qu'une cause accidentelle vienne nous enlever la possession de nos colonies, nous serons forcés de renoncer à leurs produits en sucre; car on ne peut raisonnablement croire qu'il soit possible à la France quand elle le voudrait de conserver long-temps des esclaves dans ses colonies, quand ils seront émancipés dans les îles Anglaises du voisinage.

C'est dans ces circonstances que la Providence vient nous offrir le moyen de remplacer, par un produit de notre pays, le sucre, la plus riche production de nos colonies; et il se trouve qu'en créant chez nous ce produit nouveau, parfaitement identique à celui que nous fournissent encore nos possessions d'outre-mer, nous introduisons dans notre agriculture une plante qui en favorise éminemment les progrès, en formant un élément des assolemens les plus productifs:

En effet les personnes qui connaissent la situation actuelle de l'agriculture en France, savent bien que c'est vers la culture des plantes sarclées, qu'il importe le plus de diriger l'attention et les efforts des cultivateurs: Les prairies artificielles sont partout en voie de propagation; et dans quelques cantons elles ont reçu une extension qui a peut-être déjà dépassé le but; mais les prairies artificielles ne peuvent former seules le pivot des bons assolemens sans jachère; il faut leur associer des récoltes sarclées; et c'est seulement dans quelques parties très-limitées de notre territoire, que l'on connaît les procédés à l'aide desquels on réussit dans cette branche de culture. La Flandre en particulier lui doit en partie sa richesse agricole; mais dans la plupart des autres localités, les cultivateurs même les plus industriels redoutent excessivement les cultures de ce genre, parce qu'elles exigent d'une part des avances considérables, et de l'autre des soins et des précautions dont ils n'ont pas l'habitude, et sans lesquelles on n'obtient pas de succès; en sorte qu'ils ont souvent éprouvé des peines fâcheuses dans les tentatives de ce genre.

C'est là certainement dans l'état actuel des choses, l'obstacle le plus grave à la propagation des améliorations agricoles les plus importantes, et surtout à l'adoption des bons assolemens qui en sont la base. Cette vérité a été très bien développée par un de nos agriculteurs les plus éclairés, M. de Vindé, dans un petit écrit publié, il y a une douzaine d'années, et qui est entre les mains de tous les hommes qui s'occupent d'améliorations agricoles. Déjà à cette époque, M. de Vindé signalait l'établissement des fabriques de sucre de betteraves, comme le moyen le plus efficace d'introduire de bons assolemens dans l'agriculture française, par la propagation de la culture des plantes sarclées. C'est lui qui a tracé ces lignes prophétiques. « L'admirable découverte du sucre de betteraves est dans notre économie politique et nationale, une de ces révolutions heureuses et rares, dont les contemporains peuvent quelquefois ne pas sentir assez le prix ; mais auxquelles la postérité finira par marquer la place parmi les plus grandes sources de richesse agricole et commerciale. » Je ne répéterai pas ici les arguments pleins de vérité et de sens sur lesquels il fondait cette opinion ; je dirai seulement que l'on se tromperait beaucoup, si l'on croyait que l'utilité qu'offre à cet égard la fabrication du sucre indigène, se bornera aux limites de l'étendue de terre nécessaire pour alimenter les fabriques de la matière première qu'elles emploient : Une fabrique établie dans un canton est un centre autour duquel viennent se grouper, par l'attrait d'un intérêt immédiat, des cultures et des pratiques qui ne tardent pas à prendre de l'extension. En effet ce n'est pas seulement pour la fabrication du sucre, que la culture des plantes sarclées et des betteraves en particulier est utile aux cultivateurs : dès qu'ils en connaissent les procédés et qu'ils sont en état de les exécuter avec certitude de succès, ils reconnaissent bientôt que les betteraves, les pommes de terre, les carottes, etc., cultivées spécialement pour la nourriture du bétail, leur offrent le plus puissant moyen de varier leurs assolemens, et aussi de tirer d'une étendue donnée de terre, la

plus grande masse possible de nourriture pour le bétail, et par conséquent l'agent le plus efficace de la production des engrais, et de l'accroissement de leurs récoltes de tout genre.

C'est là ce qu'on a remarqué jusqu'aujourd'hui dans le voisinage de toutes les fabriques qui se sont établies hors des cantons où la culture des plantes sarclées s'était depuis long-temps naturalisée ; et partout dans des localités semblables, une fabrique de sucre est le foyer d'une immense amélioration agricole, en même temps qu'elle répand autour d'elle des capitaux qui tournent directement au profit de l'agriculture, elle apprend aux cultivateurs les procédés par lesquels ils emploiront avec profit ces capitaux, ainsi que tous les autres qu'ils pourront appliquer à leurs exploitations. Il y a là pour un canton, pour un département, toute une révolution agricole, car on guérit ainsi les deux maux essentiels de notre agriculture : le défaut de connaissance des bonnes pratiques et l'éloignement des capitaux. C'est par ces considérations qu'il faut apprécier l'influence que peut exercer la fabrication du sucre indigène, sur l'avenir de l'art agricole en France, à mesure qu'elle se transportera dans ceux de nos départemens où l'agriculture est encore moins avancée que dans ceux qui ont offert aux premiers pas de cette industrie, les circonstances où elle a pu se développer avec le plus de facilité.

Telles sont d'une part la position de la France à l'égard des colonies qui lui ont fourni jusqu'ici le sucre qu'elle consomme, et de l'autre la situation de la nouvelle industrie sucrière, relativement à la prospérité agricole du pays. Faut-il s'étonner qu'un certain degré d'enthousiasme se soit mêlé dès l'origine aux espérances que faisait naître la nouvelle industrie, dans l'esprit des personnes qui avaient compris toute l'étendue de la mission qu'elle est appelée à remplir ?... L'Angleterre possède aussi des colonies à sucre voisines des nôtres ; et dans une position analogue ; cependant c'est cette puissance qui nous a donné l'exemple des efforts tentés pour

parvenir à l'abolition de l'esclavage. L'Angleterre, d'un autre côté semble dédaigner l'industrie du sucre européen. Cette nation toujours si soigneuse de ses intérêts, les oublierait-elle donc en cette occasion? Quelques mots éclairciront cette question; car la différence des intérêts se montre ici avec le dernier degré d'évidence. L'Angleterre possède aux Antilles des colonies à sucre; mais elles ne présentent pour elle qu'un intérêt insignifiant, en comparaison de ses immenses possessions des Indes orientales, qui produisent aussi du sucre en quantité telle qu'elles pourraient en alimenter le monde entier, car la production y est presque indéfinie; et chacun sait que d'après les circonstances sociales et industrielles de cette partie de l'ancien monde, les produits s'y créent à des prix tellement bas, qu'ils ne redoutent aucune concurrence. Ainsi, au moment de l'affranchissement des colonies de l'Amérique, l'Angleterre trouvera dans ses autres possessions, tout le sucre dont elle aura besoin pour sa consommation. Mais nous, qui nous fournirait alors notre approvisionnement? L'Angleterre aussi, car l'Inde est là pour suffire à tous les besoins.

Je n'élève aucun doute sur la droiture et la loyauté de plusieurs des hommes qui ont provoqué dans ces derniers temps en Angleterre, l'abolition de la traite et l'émancipation des noirs. Cependant les hommes attentifs ont pu remarquer l'énormité du sacrifice auquel l'Angleterre s'est résignée en accroissant encore le montant de sa dette, pour indemniser les propriétaires d'esclaves de ses colonies; on n'a pas vu peut-être sans quelque surprise avec quelle âpre insistance le gouvernement anglais demande, sollicite, exige dans ses traités avec les nations étrangères, le sacrifice de la traite qui doit amener l'abolition de l'esclavage. Il serait vraiment par trop ingénue de croire que tout cela se fait sans arrière pensée d'intérêt national, et pour atteindre un but purement philosophique. Dans ce pays on écoute les allocutions philanthropiques, mais les actes sont toujours dictés par des intérêts positifs. Ce n'est pas, je le crois, l'intérêt

national qui a jeté en Angleterre le premier cri en faveur de la liberté des Noirs ; mais le gouvernement de ce pays s'est emparé de cet élan avec une rare habileté , dans le but d'intérêt le plus évident; et certainement dans les prévisions des hommes d'état de l'Angleterre , l'Inde était destinée à recueillir l'héritage des colonies des Antilles ; et la perspective était belle, puisque le sucre de l'Inde n'ayant eu jusqu'ici d'autre rival que celui qui est produit par le travail des esclaves , l'Angleterre acquérait ainsi à peu près le monopole du commerce du sucre dans le monde entier.

Mais voici qu'un incident inattendu vient montrer à l'Europe qu'elle peut créer elle-même le sucre , le seul produit important des colonies qui restent encore en Amérique à quelques nations européennes. C'est donc entre le commerce britannique et l'industrie du continent européen que s'élève le débat. Aussi rien n'est plus remarquable que l'attitude qu'à prise l'Angleterre , depuis que les premiers essais de la fabrication du sucre de betterave sont venus la menacer d'un immense désapointement commercial. On ne peut pas s'opposer à ce qui se fait sur le continent ; Mais un silence absolu et le dédain le plus prononcé, sont comme le mot d'ordre donné à tous les Anglais sur ce point. Chez cette nation habituée à se placer en première ligne dans tous les genres d'industrie que ne repousse pas son climat , la plus légère tentative n'a pas été faite pour l'introduction de ce nouveau genre de fabrication. Tout le monde se tait ; et l'on ne paraît pas même se douter dans tout l'empire britannique , qu'il existe du sucre de betteraves dans le monde. *Sir Humphry Davy* un des chimistes les plus distingués de notre époque, que la science a perdu depuis peu d'années , a écrit vers 1815 un *traité de chimie agricole*. En parlant des divers produits immédiats des végétaux , il a bien fallu dire un mot des diverses espèces de sucre que contiennent plusieurs d'entr'eux ; et il n'était pas raisonnablement possible de passer sous silence la betterave. Il est curieux de voir comment s'exprimait un savant Anglais sur ce sujet délicat

pour l'avenir commercial de son pays : « La betterave , dit-» il , donne par l'ébullition et l'évaporation de son extrait » une espèce particulière de sucre dont les propriétés gé-» nérales sont analogues à celles du sucre de raisin , à cela » près qu'il est légèrement amer. » M. *Davy* savait certainement aussi bien que personne , que les travaux de *Margraff* , qui remontaient déjà alors à quarante années , ne laissaient aucun doute sur la nature du sucre contenu dans la betterave ; il savait bien que ce sucre n'est nullement analogue au sucre de raisin , mais parfaitement identique à celui de la canne. A l'époque où il écrivait , il existait d'ailleurs depuis plus de dix ans en Silésie , et depuis moins de temps en France , des fabriques de sucre dont les travaux ne pouvaient être ignorés de notre savant , et dont les produits quoique fort imparfaits encore , ne présentaient aucune analogie avec le sucre de raisin. Tout ceci montre seulement qu'en affectant de détourner ses regards d'une industrie qui était alors dans l'enfance , on voulait essayer si l'on ne pourrait pas en détourner l'attention des hommes éclairés ; et remarquons qu'il s'en est fallu de bien peu que ce calcul n'ait obtenu un succès complet ; car sans la courageuse persévérance qu'ont montrée de 1815 à 1820 , trois ou quatre fabricants français , le flambeau s'éteignait entièrement ; et pendant plusieurs siècles peut-être , on eût regardé comme une vérité démontrée par l'expérience des faits , que la fabrication du sucre de betterave n'est pas économiquement praticable. C'était à l'époque où écrivait *Davy* , et c'est encore aujourd'hui la cause de l'Angleterre contre le continent européen ; mais aujourd'hui c'est surtout la cause du commerce britannique contre la France , parce que c'est chez nous que la fabrication du sucre indigène , sauvée du naufrage , a été recueillie , et a poussé des racines qui en font certainement le sujet des plus vives anxiétés pour le commerce britannique.

CHAPITRE II.

De la situation actuelle de l'industrie du sucre indigène.

Il m'a paru fort important de fixer les idées sur la question commerciale que s'oulève notre industrie nouvelle, et sur les divers intérêts qui s'y rapportent, tant pour les colonies que pour les diverses nations qu'elle peut intéresser. J'en ai dit assez, je pense, pour faire juger si dans l'intérêt de l'avenir de prospérité de notre pays, il est prudent de placer les sources de cette richesse dans nos colonies des Antilles, plutôt qu'au sein de notre propre territoire; et l'on a pu juger combien seraient graves les conséquences de la faute que l'on commettait, si l'on sacrifiait l'industrie intérieure du pays, à la prospérité de nos colonies. Je vais essayer maintenant de présenter un aperçu de l'état actuel de cette industrie en France; et je passerai ensuite à quelques considérations sur l'avenir qu'elle nous promet relativement à la production intérieure, et à la richesse nationale.

C'est le propre des branches nouvelles d'industrie, d'en-gendrer beaucoup de catastrophes parmi les premiers hommes qui s'y livrent; mais aucune tentative de fabrication nouvelle n'a peut-être jamais englouti plus de capitaux, et n'a causé plus de sinistres financiers que la fabrication du sucre de betterave. Et cependant depuis 1809 jusqu'à ce jour, sauf une interruption de cinq années de 1815 à 1820, jamais une industrie nouvelle n'a excité plus d'ardeur et d'enthousiasme; et jamais un plus grand nombre d'hommes ne s'y est précipité, pour remplacer ceux dont la destinée avait été la ruine ou une diminution considérable de leur fortune.

Cet entraînement si remarquable pour les observateurs attentifs, a été amené par des causes diverses: d'abord à l'époque actuelle, un grand nombre d'hommes des classes élevées de la société, tournent leurs idées vers les améliora-

tions de l'agriculture si long-temps négligée chez nous ; et aussitôt qu'on a porté quelques attentions sur ces matières, on comprend comment la fabrication du sucre de betterave se lie essentiellement à la pratique des bons asselemens, et au perfectionnement des procédés de culture. Cela tient aussi à ce que l'opinion publique dirigée par un sens droit, est plus avancée que ne le sont chez nous beaucoup de publicistes systématiques, sur les questions de commerce extérieur comparé à l'industrie intérieure : Il existe dans la masse des hommes éclairés, un sentiment profond de la préférence que mérite la production du pays sur les importations des produits du dehors ; et si les hommes d'état disent quelquefois, sans trop s'embarrasser d'en tirer les conséquences, que la France est un pays essentiellement agricole, on peut dire que le public sent parfaitement cette vérité. Pour ce qui regarde en particulier les questions coloniales, on voit si clairement combien sont précaires pour nous ces possessions, que l'on ne prend pas au sérieux les considérations que l'on entend répéter si souvent par les parties intéressées, sur l'importance de nos relations coloniales. Mais d'un autre côté, les revers si nombreux dans cette industrie, tiennent à ce que le succès de nos sucreries indigènes rencontre des difficultés et des obstacles que peu de personnes ont su bien apprécier.

Les procédés de fabrication ont fait sans doute de grands progrès; et les chutes éclatantes sont un peu moins fréquentes aujourd'hui parmi les hommes qui se livrent à cette branche d'industrie, qu'elles ne l'étaient, il y a un très petit nombre d'années. Cependant parmi les 400 fabriques environ qui existent aujourd'hui en France, on se tromperait étrangement si l'on croyait que toutes prospèrent également. Je ne crains pas de me tromper beaucoup, en classant ces fabriques ainsi qu'il suit : un tiers environ travaillent bien et sont en voie de prospérité; et dans ce nombre, il en est certainement quelques unes qui ne seraient pas ébranlées aujourd'hui, si elles se trouvaient abandonnées, sans protection aucune, à la concurrence des sucre de nos colonies. Un autre tiers de ces

Fabriques couvrent leurs frais aux prix actuels des produits qu'elles livrent au commerce, et travaillent à peu près sans perte ni bénéfice. Celles du dernier tiers composées pour la majeure partie des fabriques le plus récemment établies, travaillent avec perte, et ne se soutiennent que par l'espérance de mieux faire, en s'efforçant d'imiter leurs émules.

On demandera sans doute comment il se fait qu'il se rencontre une telle différence dans les résultats qu'offrent diverses fabriques du même genre, lorsque les mêmes procédés sont à la portée de tous, et lorsque dans aucune d'elles, on n'a jamais songé à tenir secrets les moyens qu'on y emploie? C'est qu'il y a ici dans le succès ou la chute, dans des bénéfices ou des pertes, tout autre chose qu'une question de procédés plus ou moins parfaits. Il est, pour réussir dans l'industrie, des conditions générales qui souvent ne se sont pas trouvées réunies dans les hommes qui ont voulu former des entreprises de cette nature. Il ne suffit pas d'être fabricant habile, ce qui suppose déjà une grande variété de connaissances techniques, mais il faut aussi se faire commerçant, c'est-à-dire s'habituer à l'ordre dans l'administration, à une tenue régulière de livres, à l'art de traiter avec avantage dans les relations d'achats et de ventes. Cette réunion d'aptitudes diverses est en général fort étrangère aux hommes qui n'ont pas été élevés dans la pratique de l'industrie; et c'est pour cela qu'il est si rare de voir prospérer dans la carrière des manufactures en général, les hommes des autres classes de la société qui se déterminent à s'y livrer pendant le cours de leur vie, comme c'est le cas pour un grand nombre de ceux qui ont formé des entreprises de sucrerie. Mais dans cette industrie en particulier, il y a encore une autre condition de succès: il ne suffit pas d'être fabricant et commerçant, il faut encore être cultivateur, car il faut, du moins dans presque tous les cas, obtenir soi-même à bas prix la matière première, qui ne peut être produite que dans le cercle d'une exploitation rurale complète. Lorsqu'on sait combien sont rares chez nous dans les classes éclairées de la

société, et même parmi les hommes qui se livrent à l'industrie, les connaissances de la pratique agricole, on comprend facilement combien peu il a dû se rencontrer de cas où ces diverses conditions se soient trouvées réunies, dans la fondation du nombre très-considerable de fabriques de sucre qui se sont formées en France. De là bien des années passées en tâtonnemens, en mécomptes et souvent en opérations désastreuses, même dans les fabriques qui doivent prospérer plus tard, lorsque les fautes se seront résolues en expérience acquise. Quelques personnes ont cru qu'à défaut de connaissances ou d'aptitude personnelle, elles pourraient y suppléer, au moyen d'agents salariés. Mais d'abord la réunion de toutes les conditions de succès est au moins aussi rare parmi les hommes en qui les propriétaires peuvent placer leur confiance, que parmi les propriétaires eux-mêmes. Et ensuite, une vérité que savent bien tous les industriels, c'est que s'il est possible qu'un manufacturier fasse diriger avec succès une fabrique quelconque par un agent salarié, c'est à la condition que le propriétaire lui-même possède toutes les connaissances nécessaires pour la diriger avec succès; car c'est seulement ainsi qu'il peut apprécier les opérations de son agent, lui accorder ou lui retirer à propos sa confiance.

Un fait qui est à la connaissance de tous les hommes qui se sont occupés de la fabrication du sucre, montre combien on se trompe, lorsqu'on s'imagine que le succès ou la chute d'une fabrique dépend de l'emploi de procédés plus ou moins parfaits. Lorsqu'on sut dans le public vers 1820, qu'une fabrique d'Arras avait survécu au naufrage général des sucreries en 1815, et que M. *Crespel* continuait à fabriquer du sucre avec profit, malgré l'extrême abaissement des prix, l'étonnement fut universel. On jugea que ce fabricant employait sans doute des procédés particuliers : on lui demanda des renseignemens, qu'il donna avec candeur et désintéressement; et il fut reconnu que M. *Crespel* avait toujours travaillé et travaillait encore avec les procédés qui avaient été employés dans toutes les fabriques qui avaient

existé en 1812 et 1813. Il semblait même que M. *Crespel* avait plutôt reculé qu'avancé dans l'art de la fabrication, car il employait alors dans la plupart des cas les anciens procédés décrits par *Achard* : la cristalisation à l'étuve, l'emploi de l'acide sulfurique pour la défécation, etc. Cependant il demeurait bien constant que M. *Crespel* fabriquait alors avec succès, c'est-à-dire avec profit : sa fabrication était vraisemblablement en perte dans les premières années de son entreprise, lorsqu'il vendait le sucre brut 8 fr. le kilogramme ; et il était venu au point de trouver des bénéfices, en le vendant environ 1 fr. 50 c., et en faisant toujours usage des mêmes procédés. C'est que M. *Crespel* est vraiment un fabricant habile, un homme laborieux, appliqué, persévérant, qui avait apporté à connaître et à améliorer tous les détails de ses procédés, une rare sagacité et un grand esprit d'ordre et d'observation. Ce fabricant distingué savait employer la cuite à feu nu, lorsque la qualité des sirops le lui permettait ; depuis il a adopté la cuite à la vapeur, et tous les perfectionnemens qui ont été apportés successivement aux procédés de fabrication ; et il réussit avec tous, parce que tous les instrumens sont bons entre les mains d'un habile ouvrier.

Je puis citer un fait moins connu que celui-là, mais qui prouve peut-être encore mieux qu'il est dans ce genre de fabrication, des conditions bien plus importantes pour le succès, que la nature des procédés même que l'on emploie. La fabrique de M. *Crespel* n'est pas la seule qui ait résisté à la tourmente qui a renversé nos sucreries en 1815 : dans une petite ville de Lorraine, à *Pont-à-Mousson*, il a été fondé en 1811 et 1812 deux fabriques de sucre, l'une par M. *André*, la seconde par M. *Masson* son gendre. Ces fabriques n'ont pas cessé un instant de produire, et elles travaillent encore aujourd'hui avec profit et en employant à peu près les mêmes procédés qu'elles avaient adoptés dès l'origine : la cuite à feu nu, la presse à vis, etc. Je dirai même que ces fabricans ont montré si peu d'empressement

à adopter des procédés nouveaux, que dans leurs cultures ils ont toujours semé la betterave à la volée, et c'est seulement cette année qu'ils ont fait un essai de culture en lignes. Cependant ces fabriques travaillent peut-être avec un avantage de 100 p. 100 sur beaucoup de fabriques pourvues de générateurs, d'appareils à cuire dans le vide, de presses hydrauliques, etc. Encore une fois, c'est qu'il faut pour réussir, tout autre chose que des procédés et des appareils perfectionnés : les deux fabricants dont je viens de parler, sont des hommes laborieux, dirigeant eux-mêmes avec intelligence tous les détails de leur affaire, et qui, à force de soins et de persévérance, sont parvenus à tirer tout le parti possible de leurs appareils et de leurs procédés. Ils ne sont pas étrangers aux perfectionnemens introduits ailleurs dans la fabrication ; et ils visitent quelquefois les fabriques de la Flandre. L'un d'eux disait dernièrement à un étranger : « Je sais bien que les nouveaux procédés valent mieux que les miens; mais les perfectionnemens se succèdent chaque jour; et ce qui est regardé aujourd'hui comme ce qu'il y a de mieux, ne le sera plus l'an prochain. Il faudrait se livrer à des dépenses énormes pour renouveler chaque année quelques parties dans les appareils. Lorsque les procédés seront bien fixés, je les adopterai; mais en attendant, les miens me donnent des résultats dont je suis satisfait. » C'est ainsi qu'en pratiquant toujours les mêmes procédés, ces fabricants améliorant successivement les résultats de chaque opération, par les moyens que peuvent seules donner l'habitude et la pratique, trouvant ainsi moyen de diminuer chaque jour quelque chose de leurs dépenses et d'accroître graduellement la quantité et la perfection de leurs produits, ils ont acquis ce qu'on peut appeler *l'aplomb manufacturier*, chose dont peu de personnes étrangères à l'industrie comprennent l'importance, mais qui est peut-être celle de toutes qui exerce le plus d'influence sur la perfection et l'économie des résultats.

Sans doute tout le monde sait que dans les débuts d'une

fabrique, on commet des fautes, et que ces fautes influent défavorablement sur les résultats; mais on n'est pas généralement disposé à comprendre toute l'étendue de l'influence qu'elles peuvent exercer: les pertes occasionnées par les fautes ne doivent pas être considérées comme s'ajoutant les unes aux autres, mais bien comme se multipliant les unes par les autres. Que l'on me permette d'éclaircir cette allégation par un exemple: Dans une fabrique nouvelle, supposons que par suite de vices de culture, on aura obtenu des betteraves coûtant le double du prix auquel elles reviennent dans une autre fabrique; et il ne faut pour cela que quelques fautes commises dans l'ensemencement ou dans les cultures. Supposons ensuite que par l'effet de la mauvaise conservation des racines emmagasinées sans précautions convenables, par l'effet de la mauvaise exécution des procédés de râpage, de pression, de défécation et de cuite, on n'obtient de 1000 kilo. de betteraves, en sucre de même qualité, qu'une quantité moitié moindre de celle que produit l'autre fabrique. Supposons encore que dans notre fabrique nouvelle, les frais d'administration étant exagérés et répartis sur une petite masse de produits, la dépense en main-d'œuvre et les divers frais de fabrication sont encore proportionnellement beaucoup plus élevés, en sorte qu'il en résulte que chaque quintal de sucre setrouve chargé d'une somme double, pour la masse de tous les frais de fabrication.... Que l'on calcule les résultats de ces diverses différences pour ces deux fabriques, et l'on trouvera que l'une des deux, produit le sucre à un prix huit fois plus élevé que l'autre; et si le quintal revient à 50 fr. dans l'une, il reviendra à 400 fr. dans l'autre. Qn'on ne croie pas que j'ai tracé ici un tableau fantastique des fautes que l'on peut commettre dans une fabrique nouvelle, dans celle où l'on n'a pas encore acquis l'habitude de bien faire chacune des nombreuses opérations dont la série compose l'art de cette industrie, dans laquelle enfin on n'est pas parvenu à *l'ap-
plomb manufacturier*: il n'est pas besoin de remonter à

vingt années pour en trouver des exemples ; et plusieurs fabriques organisées dans ces derniers temps avec les appareils les plus parfaits et dont les opérations me sont bien connues, ont offert des résultats plus défavorables encore que ceux que je viens d'indiquer. Je pourrais bien facilement citer ici des faits et des noms. On comprendra pourquoi je ne le fais pas. Mais que chacun regarde autour de soi, et il n'est guère de localité où l'on ne rencontre de ces exemples récents de catastrophes survenues dans l'industrie sucrière, et amenées par les causes que je viens de signaler.

D'un autre côté, à mesure que l'on parvient plus parfaitement à l'aplomb manufacturier dans une fabrique travaillant constamment par les mêmes procédés, à mesure que tous les individus qui y sont employés, depuis les chefs jusqu'aux derniers ouvriers, ont acquis par l'habitude le moyen de faire avec plus de perfection, avec moins de perte de temps ou de matière, l'opération dont chacun d'eux est chargé, les divers avantages qui résultent de tous ces perfectionnemens partiels, se multiplient aussi les uns par les autres dans le résultat général, comme il est facile de s'en convaincre par la réflexion ; et c'est pour cela qu'après une longue triture du même genre de fabrication, on arrive à diminuer le prix de revient des produits, dans une proportion qu'il semblait impossible de réaliser; comme on peut le voir dans les résultats obtenus en Angleterre dans la fabrication du fer et de tant d'autres produits. C'est pour cela que les nouveaux genres d'industrie ont pendant si long-temps besoin de protection ; et que lorsqu'une nation a acquis une certaine avance dans la perfection des procédés industriels, il est si difficile aux autres d'entrer en concurrence avec elle.

Dans les industries nouvelles, on remarque toujours des variations plus ou moins nombreuses dans les procédés et les appareils qu'elles emploient, jusqu'à ce que l'art soit fixé par l'effet de l'expérience. L'hésitation et les dépenses qui résultent de ces variations, sont le ver rongeur des in-

dustries dans leur première période de tâtonnemens ; et c'est cependant l'unique source dans laquelle elles puissent trouver les élémens de leur prospérité future. Il n'est peut-être aucune branche d'industrie qui ait offert l'exemple de variations aussi fréquentes et aussi multipliées, que la fabrication du sucre de betteraves. Si nous considérons seulement la partie des procédés dont le but est de donner au sirop le dernier degré de concentration, pour obtenir le sucre à l'état de cristaux, ce qu'on appelle aujourd'hui dans les fabriques la *cuite*, nous trouvons qu'avant 1810, on ne connaissait que le procédé exécuté et décrit par *Achard*, et qui consistait dans la cristallisation lente dans des vases plats disposés dans une étuve ; ensuite est venue la cuite à feu nu ; bientôt après la cuite à la vapeur, dans des chaudières dont la forme et la construction ont successivement éprouvé de nombreuses variations. Puis sont arrivés les appareils destinés à opérer la cuite, sinon dans le vide, comme on le dit quelquefois, du moins à une basse pression, et par conséquent à une température peu élevée, procédés dont les avantages sont aujourd'hui bien constatés par la pratique : tels sont les appareils de *Howard*, de *Drosne*, de *Roth* et plusieurs autres analogues, puis viennent les procédés d'évaporation par l'insufflation de l'air chaud, comme celui de M. *Brame Chevalier*, dont beaucoup de personnes vantent en ce moment les effets, puis la colonne évaporatoire de M. *Champonnois*, etc. Pour l'opération de l'extraction du sucre contenu dans la betterave, nous sommes déjà bien loin aujourd'hui de la râpe plane et de la presse à meule verticale qu'ont employées *Achard* et les premiers fabricans : les râpes ont éprouvé successivement diverses modifications ; et à la presse continue à double effet de M. *Isnard*, employée dans plusieurs des premières fabriques établies en France, aux presses à vis de diverses formes, aux presses à coins, à balancier, a succédé la presse hydraulique si coûteuse, et dont la plupart des fabricans ne croient pas pouvoir se passer aujourd'hui. Mais voilà qu'il se présente un

nouveau procédé au moyen duquel on annonce qu'on peut extraire des betteraves sans râpe et sans presse, une quantité de sucre plus considérable qu'à l'aide de ces moyens mécaniques. Aussitôt, trois ou quatre appareils plus ou moins ingénieux sont inventés pour exécuter ce nouveau procédé ; celui de la *macération*. Plusieurs fabricans se décident à faire la dépense d'un renouvellement presque complet de leur matériel. Mais il se trouve que les appareils que l'on avait choisis comme offrant la marche la plus simple, n'atteignent pas complètement le but. Faudra-t-il essayer d'autres appareils de macération ? Parviendra-t-on à apporter une perfection suffisante aux appareils qu'on avait imaginés jusqu'ici, ou faudra-t-il revenir aux râpes et aux presses dont on sent si bien les inconvénients ?

Il existe aujourd'hui bien peu de fabriques dont le passif ne soit chargé de dépenses très-considérables, occasionnées par ces renouvellements sans cesse répétés dans les diverses parties de leur matériel ; et comment dans une telle situation de l'industrie pourrait-on opérer l'amortissement régulier de la valeur du capital mobilier, comme on le fait dans la comptabilité des établissements consacrés à des branches d'industrie dont les procédés sont fixés ? Il est telle sucrerie qui gagne aujourd'hui 15 ou 20,000 fr. sur sa fabrication annuelle, mais dans laquelle il faudra huit ou dix années peut-être de ce bénéfice, pour couvrir les dépenses faites jusqu'à ce jour, en acquisition et en renouvellement de mobilier, ainsi que les pertes occasionnées par les premières années de tâtonnemens ; et dans ces mêmes fabriques, il faudra peut-être dès l'année prochaine, renouveler encore quelques parties du matériel, si l'on veut rester au niveau des perfectionnemens dans les procédés, c'est-à-dire qu'il faudra accumuler de nouveaux capitaux à amortir. Si l'on applique aux diverses fabriques de sucre qui existent en France, et qui s'élèvent tous les jours, les considérations que j'ai exposées tout à l'heure sur les non valeurs qu'entraînent nécessairement les premiers tâtonnemens, et sur la période de temps

nécessaire pour arriver à l'aplomb manufacturier, surtout dans une industrie nouvelle et aussi compliquée que celle-ci, on sera disposé à comprendre comment il se fait qu'un petit nombre de fabriques arrivées jusqu'à un certain point à cet aplomb, travaillent avec bénéfice, tandis que beaucoup d'autres fabriquent sans profit ou avec perte.

On trouve là l'explication du fait que j'ai avancé; savoir qu'un tiers au plus de ces fabriques travaillent aujourd'hui avec un bénéfice réel; et si l'on ne voulait classer dans cette catégorie que les fabriques qui ont déjà amorti sur leurs bénéfices leur première mise de fonds, tant en achat et renouvellement de matériel qu'en dépenses occasionnées par les premiers essais infructueux, je ne crains pas de dire, qu'on trouverait à peine un vingtième de sucreries françaises que l'on pût ranger dans cette classe. Et cependant ce n'est que lorsqu'un établissement industriel est arrivé à ce point, qu'il est généralement considéré comme étant dans un état de haute prospérité, et à l'abri des revers fortuits. Je sais bien que dans le nombre des fabricants qui travaillent aujourd'hui à perte ou sans bénéfice, on n'en trouverait qu'un bien petit nombre qui voulussent en convenir; et cela s'explique très-facilement: celui qui se livre à l'industrie a besoin de *crédit* et de la confiance qui le fait naître; et dans tous les genres de fabrication, les chefs d'établissements s'efforcent de persuader au public que leur spéculation réussit à souhait. Dans celui-ci, ceux qui travaillent avec perte, savent bien que le temps et l'expérience amélioreront leur situation, parce qu'ils ont l'exemple de leurs frères plus avancés qu'eux; et par le même motif le public se laisse facilement aller à la confiance. Le fabricant qui travaille à perte, voit devant lui ceux qui sont plus avancés dans la même route; et il y marche avec sécurité, parce qu'on ne sait pas en général quelle influence exercent sur le succès, la capacité et l'aptitude personnelles du chef, dans une industrie où rien n'est encore fixé par des traditions. Personne d'ailleurs ne veut se reconnaître d'infériorité sous le rap-

port des qualités personnelles ; il suffit donc d'une douzaine de fabriques dans un haut état de prospérité, pour exciter et entretenir tout l'élan dont nous sommes témoins ; et le spectacle de la fortune faite par M. *Crespel* a peut-être causé depuis 1820 la ruine d'une centaine de fabricants ; mais il a été la cause de la fondation de deux cents fabriques qui subsistent aujourd'hui avec des degrés de prospérité fort divers. Si l'on pouvait pénétrer dans le secret de toutes les comptabilités, la statistique des fabriques françaises actuelles, relativement au nombre de celles qui travaillent avec perte ou avec bénéfice, étonnerait beaucoup les hommes qui se persuadent que le plus grand nombre du moins d'entre elles, font dès à présent d'excellentes affaires.

L'industrie du sucre indigène offre aujourd'hui une circonstance fort remarquable, et qui mérite une attention sérieuse : c'est l'inégalité de la répartition des fabriques de ce genre dans les divers parties du territoire du royaume. Ces fabriques se multiplient à l'infini dans trois ou quatre de nos départements du Nord ; tandis que la plupart des tentatives que l'on a faites pour en établir ailleurs, ont amené des résultats désastreux pour leurs auteurs, ou du moins peu encourageants pour l'imitation. Il existe cependant dans plusieurs parties du territoire français, des localités qui sembleraient plus favorables au succès de ces fabriques, que les départements du Nord ou du Pas-de-Calais. Je citerai particulièrement les bassins de la Loire, de l'Allier et de la Nièvre, ainsi que la Lorraine Allemande dans le département de la Moselle. Dans ces diverses localités, on rencontre des terres très fertiles à des prix d'achat ou de loyer six ou huit fois moins élevés que ceux que l'excessive concurrence a amenés dans la Flandre ou l'Artois ; le voisinage des mines de houille y établit aussi le combustible à des prix très-bas, et la main-d'œuvre y coûte beaucoup moins que dans nos départements sucriers. Comment se fait-il donc que dans les localités que je viens de désigner et

auxquelles on pourrait en ajouter beaucoup d'autres, on n'ait pu parvenir jusqu'ici à produire généralement le sucre avec autant d'avantage que dans les départements du nord? C'est uniquement parce que les fabriques ont pu arriver plutôt à l'aplomb manufacturier dans ces contrées, où l'on est plus familiarisé avec les entreprises industrielles. C'est surtout par la culture, base de la fabrication, que l'on a péché dans presque toutes les circonstances où l'on a voulu établir des sucreries hors des cantons où l'état déjà avancé de l'art agricole a offert de grandes facilités pour le succès immédiat de la culture des betteraves; et dans beaucoup d'établissements où l'on exploitait des terres de très-bonne qualité, chargées seulement d'un loyer de 20 ou 30 francs par hectare, on a produit des récoltes dans lesquelles le millier de betterave coûtait le double du prix auquel il revient sur des terres louées à 200 francs l'hectare, dans le département du Nord. L'avantage des procédés de culture, est donc la principale cause qui a amené la concentration des fabriques dans quelques-uns de nos départemens. Mais le succès de quelques fabriques dans cette localité, y a bien-tôt formé une espèce de foyer qui tend à perpétuer la concentration: en effet, les fabriques nouvelles qui s'y forment ont à franchir un bien moins long espace de temps pour parvenir à l'aplomb manufacturier, entourées comme elles le sont des habitudes créées par les anciennes, et ayant à leur portée des agens de toute nature habitués déjà à l'exécution de toutes les opérations si diverses qu'embrasse cette industrie, depuis les procédés de la culture jusqu'à l'art de l'administration d'une fabrique; tandis que la manufacture qui s'élève sur un point éloigné de ce foyer, doit tout créer, et se résoudre à un long apprentissage pour tout le personnel qu'elle emploie. Elle est d'ailleurs privée de la ressource si importante qu'offre la réunion de toutes les industries analogues, celles des mécaniciens, des chaudroniers habiles, etc.

La circonstance que je viens de signaler est très-fâcheuse, car il en résulte d'une part une concurrence excessive, un-

grand accroissement de dépenses de loyer des terres pour les fabricants des départements du Nord ; et d'un autre côté, c'est dans les cantons où la culture est plus arriérée , qu'il importerait surtout que l'on se livrât à un genre d'industrie dont l'effet nécessaire est l'application de capitaux considérables à la culture de la terre , et qui mène à sa suite les bons assolements et le perfectionnement de toutes les opérations de l'agriculture. Je ne veux pas dire toutefois qu'il n'existe des fabriques dirigées avec intelligence et travaillant bien , que dans les départemens que j'ai indiqués. On en rencontre quelques-unes dans les départements de l'Isère , du Haut et Bas-Rhin , et encore dans quelques autres cantons ; mais ce sont comme de rares exceptions , en comparaison de la masse de fabriques qui existent dans les départements du Nord , et qui s'y élèvent tous les jours ; et si quelques-unes de celles qui sont situées ailleurs sont réellement en voie de prospérité , je ne crois pas que dans aucune d'elles , on ait réalisé jusqu'ici des bénéfices comparables à ceux que procure cette industrie , à quelques-uns des fabricants des départements du Nord. Aussi c'est seulement dans cette dernière partie du royaume , que l'on remarque une ardeur très-prononcée à fonder chaque jour de nouvelles fabriques. Cet état de choses changera avec le temps , car à mesure que la concurrence deviendra plus gênante pour les fabricants du Nord , on sera plus disposé à s'efforcer de vaincre les difficultés qui entravent encore la marche des fabriques , dans les autres cantons où les circonstances semblent d'ailleurs éminemment favorables aux spéculations de ce genre. Mais je suis convaincu que s'il faut aujourd'hui une couple d'années pour qu'une fabrique établie dans le département du Pas-de-Calais arrive à la période de l'aplomb manufacturier , il faudra six ou huit années pour atteindre au même point , à une fabrique que l'on formerait dans les départements de l'Allier ou de la Nièvre , en supposant d'ailleurs des capacités et une aptitude égales , de la part de l'homme qui dirigerait l'une ou l'autre entre-

prise. Mais on sait bien que c'est dans le cours de cette première période de tâtonnements, que les fabriques sont exposées à toutes les chances fâcheuses qui compromettent si souvent leur existence.

J'ai parlé tout à l'heure de la période *d'aplomb manufaturier* à laquelle parvient une fabrique, lorsque tous les individus qui concourent à ses travaux ont acquis par une pratique suffisamment prolongée, l'habitude de bien faire l'opération qui concerne chacun d'eux, et de la faire dans le moindre espace de temps possible ; lorsque l'expérience a pu apprendre à mettre entr'eux tous les rouages, dans des rapports tels que la machine fonctionne avec régularité. Mais on comprendra, d'après ce que je viens de dire, qu'il existe aussi pour chaque branche d'industrie, en considérant en masse toutes les fabriques qui s'y livrent, une période *d'aplomb industriel* qui n'arrive qu'à l'époque où par les efforts et les travaux combinés de tous les hommes qui se livrent à cette industrie, les procédés ont acquis une fixité qui n'exclut pas par la suite des améliorations de détail, mais qui met du moins les industriels à l'abri de ces tâtonnemens et de ces variations qui deviennent funestes à un si grand nombre de fabriques, dans la première période de toutes les industries. La fabrication du sucre de betteraves est certes bien loin encore d'avoir atteint cette période d'aplomb. Il serait peut-être inexact de dire qu'elle est encore dans l'enfance. Son état est plutôt l'effervescence du jeune âge, avec tout son entraînement et ses mécomptes, mais aussi avec toute sa puissance d'activité et d'énergie. Pour les hommes qui connaissent bien la situation actuelle de cette industrie, et qui ont suivi avec attention l'histoire de ses progrès, il demeure certain qu'il se passera bien des années encore avant qu'elle parvienne à la période d'aplomb que j'ai indiquée.

On peut maintenant juger combien est grave l'erreur des personnes qui, prenant pour base les opérations d'une de

nos sucreries qui travaillent avec le plus de succès , semblent dire : le sucre se produit en France à tel prix ; les fabricans obtiennent un bénéfice que l'on peut évaluer à telle somme ; on peut donc leur imposer telle taxe , sans compromettre leurs bénéfices.

CHAPITRE III.

De l'avenir de cette industrie et de l'influence qu'elle est appelée à exercer sur la richesse du pays.

J'ai tracé , dans le chapitre précédent , un tableau que je crois parfaitement fidèle , de la situation actuelle de l'industrie du sucre indigène. Il aura suffi , je pense ; pour faire juger si cette industrie est arrivée au point où le gouvernement puisse la traiter sans ménagemens. Afin de faire comprendre jusqu'à quel point il est convenable de lui accorder ces ménagemens , et jusqu'à quel point cette industrie naissante mérite d'exciter l'intérêt des hommes qui sont chargés de favoriser le développement de la prospérité publique , recherchons quelle est l'avenir probable de cette industrie , et quelle place elle est destinée à occuper un jour parmi les sources de la richesse nationale. Ici il faut détourner nos regards des tâtonnemens inévitables dans l'origine de l'industrie , et à la naissance de chaque fabrique ; c'est dans les opérations de celles qui sont parvenues à *l'aplomb manufacturier* , qu'il faut chercher les élémens des calculs , car les autres y parviendront également , celles du moins qui sont nées viables. L'art éprouvera sans doute encore de grandes améliorations ; mais contentons-nous de prendre comme une donnée certaine , les résultats des procédés employés aujourd'hui dans les fabriques qui travaillent avec le plus de succès. Admettons que ces résultats se généraliseront , et cherchons les conséquences que doit probablement amener pour notre pays l'acquisition de cette nouvelle branche d'industrie.

A quel prix pourra-t-on produire le sucre en France ? Telle est la première question qu'il faut examiner , car c'est

de sa solution que dépend la réalisation de toutes les espérances que l'on peut fonder sur son avenir : c'est du prix auquel pourra s'établir ce produit que dépendent le développement que pourra prendre la production, l'étendue de terre qui pourra y être consacrée, et le nombre d'hommes qui y trouveront des moyens d'existence, puisque c'est de ce prix que dépendra l'extension que pourront prendre la demande et la consommation du sucre dans la population du pays.

Le prix de la betterave, matière première de cette fabrication, peut être aujourd'hui regardé comme fixé par une expérience suffisante. Ce prix s'est établi très-approximativement à 16 francs les mille kilogr., dans le voisinage de presque toutes les fabriques qui existent dans les diverses parties de notre territoire. Lorsque les procédés de culture seront plus avancés, ce prix s'abaissera vraisemblablement encore; et déjà un assez grand nombre de cultivateurs ont consenti à en fournir aux fabriques à des prix moindres. Admettons toutefois que la matière première restera à ce prix qui est certainement suffisant pour assurer aux cultivateurs un bénéfice raisonnable, pourvu que les procédés de culture ne soient pas trop mauvais. Dans l'origine de la fabrication, on obtenait de la betterave 3 p. 100 en sucre brut; ensuite on en a tiré quatre, puis cinq; et aujourd'hui dans les fabriques qui travaillent bien, on obtient généralement 6 p. 100 d'un fort beau sucre. Dans quelques établissements, le rendement s'élève même à 6 1/2. Les 1000 kilog. de betteraves produisent donc 60 kilog. de sucre qui coûte un peu moins de 27 cent. le kilog., *pris dans la betterave*, c'est-à-dire abstraction faite des frais de fabrication, en supposant le rendement de 6 p. 100. On sait par l'analyse que les betteraves dont on obtient cette proportion, contiennent généralement 10 p. 100 de sucre cristallisable; et c'est uniquement à l'imperfection des procédés, que l'on doit, de n'en tirer guère plus de la moitié de cette quantité. Il n'est pas de fabri-

éclairé qui n'espère bien que l'on parviendra à en obtenir au moins 8 p. 100. Lorsque l'art sera parvenu à ce point, le sucre ne coûtera plus que 20 cent. le kilog. pris dans la betterave.

Si nous considérons maintenant les frais de fabrication en tout genre, dépenses de combustible, de main-d'œuvre, d'administration, d'entretien du mobilier, etc., etc., nous trouvons que c'est sur la masse de ces diverses dépenses, qu'il y a le plus de réduction à espérer, à mesure que cette industrie marchera vers la période d'aplomb; mais je crois pouvoir assurer que dès aujourd'hui, il est plusieurs fabriques où la masse de ces frais ne dépasse pas 12 francs pour mille kilog. de racines fabriquées; en sorte que pour une fabrication de 25,000 kilog. de racines par jour, les frais journaliers ne se portent pas à plus de 300 francs, non compris la valeur des betteraves. Je suppose toutefois ici que l'on a amorti sur les bénéfices déjà obtenus la première mise de fonds, c'est-à-dire le capital dépensé en frais de premier établissement, en renouvellement de matériel, en tâtonnemens, etc.; et le chiffre que j'établis pour les frais de fabrication, ne comprend en conséquence ni intérêt, ni prélèvement pour l'amortissement. Cette supposition n'est encore qu'une fiction pour les fabriques qui existent à l'exception d'un très-petit nombre; mais elle se réalisera avec le temps pour toutes celles qui ont en elles des éléments de succès, pourvu que quelque mesure intempestive de l'administration ne vienne pas les anéantir. De cette somme de 12 francs pour frais de fabrication de mille kilog. de racines, il convient de déduire la valeur des produits autres que le sucre, ou *les résidus*, qui se composent de la pulpe après l'expression, et de la mélasse. En calculant ces deux objets à la plus basse valeur qu'ils puissent avoir pour la nourriture des bestiaux, on trouvera une valeur de 4 francs environ pour mille kilog. de racines; ensorte que la dépense de fabrication se trouvera réduite à 8 francs imputables à la production du sucre.

Sans doute, la valeur de ces résidus diminuera à mesure que les procédés de fabrication se perfectionneront. La pulpe n'a guère de valeur que par la proportion de jus qu'y laisse l'imperfection du râpage et du pressurage; et avec de bons procédés de concentration et de cuite, on pourra obtenir à l'état de sucre cristallisable, une portion de ce qu'on recueille aujourd'hui sous forme de mélasse. Mais puisque nous calculons le rendement en sucre d'après l'état actuel des procédés de cet art, il faut compter aussi la valeur des résidus comme on les obtient; et si la valeur de ces résidus diminue par l'effet du perfectionnement des procédés, il y aura bien plus que compensation, puisque tout ce qu'il y aura à perdre sur ces résidus, sera ajouté au produit principal, c'est-à-dire au sucre cristallisé.

En prenant donc pour base du prix de revient du sucre, le rendement à raison de 6 pour cent, l'évaluation du prix de la betterave à 16 francs les mille kilog., et l'évaluation approximative des frais de fabrication à 8 francs, déduction faite de la valeur des résidus, nous trouvons qu'au moyen d'une dépense totale de 24 francs; on obtient de mille kilog. de betteraves, soixante kilog. de sucre, qui reviennent ainsi à 0, 40 cent. le kilog. ou 4 sous la livre. Sans doute on obtient encore le sucre à plus bas prix dans les Indes orientales; mais je ne pense pas que de quelque point que ce soit du globe, on puisse nous le fournir dans l'intérieur de la France à ce taux, quand même cet article ne serait chargé d'aucun droit d'entrée. Si comme il est très-raisonnable de l'espérer, par l'effet des perfectionnemens de la fabrication, on porte le rendement à 8 pour cent, en diminuant assez les frais de fabrication, pour compenser la diminution qui en résultera sur la valeur des résidus, on aura quatre-vingt kilog. de sucre produits pour 24 francs, c'est-à-dire un prix de revient de 0, 30 cent. le kilog. ou 3 sous la livre.

Dans tout ceci, je parle du sucre brut; mais si l'on a été habitué jusqu'ici à ne consommer en France que du sucre rafiné, il est bien certain que lorsque la fabrication du sucre

sera établie sur tous les points , la plus grande partie de la consommation se fera en sucre brut , du moins dans les classes peu aisées comme cela a lieu dans les pays de production de sucre de cannes , où un grand nombre de personnes donnent même la préférence au sucre brut. D'ailleurs , on produit déjà dans les fabriques françaises , des sucres terrés et claircés , blancs ou presque blancs , dont le prix n'excède guères celui des sucres bruts , et qui , dès qu'on en aura acquis l'habitude , remplaceront le sucre en pain presque dans tous les usages. Enfin le sucre en pain n'aura jamais lui-même qu'une valeur de bien peu supérieure à celle des sucres terrés.

Les données que je viens de présenter, n'ont plus rien d'hypothétique aujourd'hui ; et il est certain que dans un avenir qui ne peut être très éloigné , le sucre sera produit en France à un prix qui pourra varier de 30 à 40 francs les cent kilog., mais qui ne dépassera pas la limite de ce dernier chiffre. Que l'on cherche à apprécier maintenant l'accroissement de consommation qui sera le résultat d'un tel abaissement dans le prix de ce produit. L'expérience nous apprend qu'il n'est aucune denrée dont la consommation éprouve plus que celle du sucre , d'énormes variations, selon que les prix sont élevés ou bas ; chacun sait quelle étonnante extension les importations de sucre ont éprouvée chez nous , depuis que les prix en ont baissé dans une si grande proportion , par la chute du blocus continental ; et cependant on a calculé que les Français ne consomment encore en moyenne que trois livres de sucre par tête et par an ; tandis qu'en Angleterre où cette denrée est encore à beaucoup plus bas prix relativement aux autres objets de consommation , chaque individu en consomme seize livres. Dans les Indes orientales , et dans les pays de production en Amérique , la consommation de cette denrée dépasse tout ce que nous pourrions imaginer ; et l'on a calculé que dans l'île de Cuba , la portion libre de la population consomme environ cent vingt livres de sucre par individu ; ainsi lorsque le sucre ne coûtera plus chez nous qu'environ moitié du prix de la viande , et guères

plus que le prix du pain , lorsque cette denrée se produira sur tous les points de notre territoire , et à côté de tous les consommateurs , il est facile de prévoir quelle immense extension prendra la consommation de ce produit ; et il en résultera , non seulement un grand accroissement de bien-être pour toutes les classes , mais aussi une augmentation incalculable de la richesse publique , et de la population. En effet , le résultat de cette industrie est de convertir en un aliment aussi agréable que salubre pour l'homme , une matière qui n'a guères été employée jusqu'ici , qu'à la nourriture des animaux. Et que l'on ne croie pas que la nouvelle ressource alimentaire que l'homme y trouvera , ne méritera pas de prendre place par son importance à côté des autres productions dont la population s'alimente. L'exposition de quelques faits va faire apprécier cette ressource.

On peut admettre que les terres que l'on cultive en betterave pour alimenter les sucreries , produisent en moyenne environ trente-cinq mille kilog. de betteraves par hectare. En supposant un rendement de 6 pour cent , cela donne un produit de deux mille cent kilog. de sucre par hectare. Ce résultat est celui que l'on obtient généralement dans beaucoup de fabriques où l'on travaille bien ; et l'on peut citer plusieurs circonstances où , d'après des observations faites avec soin , l'hectare de terrains très-fertiles a produit de quatre à six mille kilog. de sucre. On peut évaluer la production moyenne des terres à froment à quinze hectolitres par hectare , ce qui représente en poids environ onze cents kilog. de froment qui rendent un poids à peu près égal dans leur conversion en pain. On trouvera d'après ce rapprochement , qu'à surface égale , la terre produit presque le double de sucre que de pain ; les feuilles de la betterave qui forment un engrais fort utile pour le terrain même , et la portion de substance qui se trouve appliquée à la nourriture des animaux sous forme de résidus , présentent d'ailleurs bien plus que l'équivalent de la paille du froment , pour l'entretien de la fertilité du sol. On voit

que la terre produit, à surface égale, une quantité beaucoup plus considérable de sucre que de pain ; et si le prix de ce dernier est moins élevé, c'est uniquement parce que la culture de la betterave et la fabrication exigent plus de main d'œuvre ; mais c'est précisément à cause de cela, qu'un accroissement considérable de population ne peut manquer d'en être la conséquence ; et que tous les genres d'industrie du pays trouveront de nouveaux débouchés dans cet accroissement de la population et de l'aisance de la classe ouvrière. On fait grand bruit des exportations de nos produits manufacturés pour les colonies ; mais lorsque le sucre se fabriquera dans l'intérieur, croit-on que la population qui trouvera dans ce genre d'industrie des moyens d'existence ou une source d'aisance, consommera des produits de tout genre de nos manufactures en moindre proportion que la population nègre, dont tout le vêtement consiste en un pantalon de toile ? Les douanes ne seront plus appelées à constater la masse de ces échanges, qui n'auront plus rien à démêler avec les risques de mer. La consommation se fera dans le voisinage même de la production ; et elle n'en aura que plus d'activité. En supposant égalité dans la quantité des produits en sucre, la population sucrière en France offrira certainement à nos manufactures de tout genre, un débouché bien plus important que la population sucrière de nos colonies ; mais la production du sucre sera quadruplée, décuplée peut-être par l'extension de la consommation ; lorsque la population sucrière se sera accrue dans la même proportion, quel accroissement n'en résultera-t-il pas dans la demande des objets de consommation de toute espèce, tant de la part de cette population elle-même, que de celle d'une multitude d'industries qui sont appelées à concourir à la production du sucre ? On a voulu quelquefois établir un rapprochement entièrement faux entre les intérêts de l'industrie vinicole en particulier, et ceux du commerce extérieur. Mais il y aura nécessairement dans l'extension de la fabrication du sucre

indigène, pour les vins de toute espèce du pays, un accroissement de débouché qui dépassera de bien loin tout ce que l'on pourrait raisonnablement attendre de quelque accroissement que ce soit dans les exportations des produits de la vigne.

L'industrie sucrière fournira donc à la fois et une augmentation de ressources alimentaires, et un accroissement dans la population qui doit les consommer; elle accroîtra dans une énorme proportion la masse du travail, et la demande des produits de tout genre. Elle apportera de plus dans l'agriculture le plus puissant moyen d'y introduire de bons assolemens, et les prairies artificielles qui ne manquent jamais de les accompagner. Il faut bien faire remarquer, en effet, que l'excédant de substance alimentaire qui sera le produit de cette industrie, ne diminuera en rien la masse des céréales employées à la nourriture de l'homme, ni celle des produits employés à la nourriture des animaux; c'est au contraire un produit nouveau dont la culture s'introduira spécialement pour cet usage, et qui est éminemment propre à remplacer la jachère, à s'intercaler entre les récoltes de céréales et à favoriser l'adoption des bons assolemens et des prairies artificielles; en sorte que cette culture aidera encore à faire obtenir à plus bas prix tous les autres produits agricoles et à en accroître la masse.

C'est en considérant ainsi l'avenir, je ne dirai pas probable, mais aujourd'hui parfaitement certain de cette nouvelle branche d'industrie, que l'on sera disposé à apprécier le rang qu'elle doit occuper parmi les sources de richesse et de prospérité du pays. Dans un avenir peu éloigné, on considérera sans aucun doute la découverte à laquelle *Margraff* et *Achar* ont attaché leurs noms, comme une des plus importantes et des plus fécondes découvertes industrielles des temps modernes, comme celle qui doit exercer la plus puissante influence sur le bien-être et la richesse de toutes les nations européennes; et ce serait méconnaître

complètement la portée de cette industrie, que de n'y voir qu'un moyen de remplacer un produit que nous avons reçu jusqu'ici du dehors. Ce n'est pas là une prédiction, c'est à peine une prévision, car dès ce moment, nous touchons du doigt les faits qui se développent chaque jour devant nous, et dont les résultats ne peuvent être un instant problématiques.

Toutes les nations de l'Europe sont appelées à jouir de ce nouveau bienfait de l'industrie ; mais la France avant toutes les autres, car elle s'est placée en première ligne dans cette carrière. Les Français sont fertiles en invention ; mais on leur a adressé souvent le reproche de ne pas savoir tirer parti de leurs découvertes, et d'abandonner à d'autres nations les résultats utiles de premiers travaux entrepris avec enthousiasme. Dans l'industrie sucrière, la France a donné le plus éclatant démenti à cette observation critique. Cette industrie a pris naissance en Allemagne, et plusieurs fabriques se sont établies en Silésie dans les premières années de ce siècle. Transportée en France, de 1809 à 1810, la fabrication du sucre y a pris avec rapidité de tels développemens, que dès 1815, les procédés de cette industrie dépassaient de bien loin dans nos manufactures, ceux que l'on suivait encore dans les fabriques de l'Allemagne. Chez nos voisins, cette fabrication n'a pas survécu à la commotion qui a suivi la chute du blocus continental ; et dès 1816, il ne restait en Allemagne aucune trace de l'industrie du sucre indigène. La France est le seul pays où le feu sacré se soit conservé sans jamais s'éteindre, pour se développer plus tard inopinément pour beaucoup de personnes ; et elle y a pris un tel essor, que dans les quinze années qui ont suivi cette reprise d'activité, l'industrie a grandi, les procédés se sont perfectionnés dans un rapport entièrement inespéré pour un si court espace de temps ; et cette industrie peut être désormais considérée comme acquise sans retour pour le pays. C'est chez nous que les Allemands et les Russes viennent aujourd'hui chercher, et les procédés et

les machines, et souvent aussi les hommes que l'on veut mettre à la tête des fabriques; et chez aucune autre nation on ne rencontre ni des fabriques travaillant avec autant de perfection, ni un développement industriel que l'on puisse comparer à la masse de produits que les sucreries françaises livrent dès ce moment à la consommation. En Allemagne et en Russie, on remarque de tout côté une grande ardeur à entrer dans cette carrière industrielle; et une multitude de fabriques s'organisent; mais partout on en est aux premiers tâtonnemens, et partout on travaille les yeux fixés sur nos fabriques, dont un assez grand nombre offrent déjà le spectacle d'une industrie parvenue à sa période d'aplomb. Pour la France, l'industrie du sucre est donc éminemment nationale. Serions-nous destinés à être aussi la première nation chez laquelle on ne reculât pas devant l'idée de soumettre une industrie si jeune encore, et si riche d'espérance, à des droits dont sont affranchis les produits de presque toutes les industries du pays? Dans le chapitre suivant, j'entrerai dans quelques considérations qui se rapportent à cette question.

CHAPITRE IV.

Des droits dont on propose de charger le sucre indigène.

SECTION I.^{re}

Le sucre produit à l'intérieur est-il une bonne matière imposable?—Principes généraux sur la matière.—Le sucre et le tabac.—Des droits peuvent-ils être établis sur des industries nouvelles?

Examinons d'abord cette question sous son point de vue le plus étendu: Transportons-nous par la pensée à une époque qui arrivera dans un demi-siècle peut-être, et supposons pour un moment que l'industrie du sucre indigène est parfaitement établie dans le pays, qu'un grand nombre de fabriques prospèrent, que les fabricans ont amorti le

capital qui représente leur première mise de fonds, et les pertes qu'ont entraînées les premiers tâtonnemens. Supposons enfin que le pays se suffit à lui-même pour sa consommation de sucre. Dans cet état de choses, conviendrait-il d'assujétir ce produit à un droit établi sur la production ou sur la consommation? En d'autres termes, le sucre est-il en langage financier, une bonne *matière imposable*?...

Je sais que depuis quelque temps on a dit souvent: Oui, le sucre est une matière éminemment imposable; mais que l'on cherche donc à se rendre compte des motifs sur lesquels on a pu fonder cette opinion; ou bien est-ce légèrement, sans examen, que beaucoup de personnes ont répété ce mot, parce qu'il avait été avancé avec autant de légèreté?... Que l'on me dise pourquoi le sucre serait une meilleure matière imposable que les tissus de laine ou de coton, les cuirs, les huiles, ou une multitude d'autres objets de consommation?... Est-ce parce que le sucre a été imposé jusqu'ici, tandis que les autres objets que je viens d'indiquer ne le sont pas? Mais c'est le sucre entrant par nos bureaux de douanes qui a seul acquitté jusqu'ici des droits: on comprendra mieux tout à l'heure la différence qui existe à cet égard entre lui et le sucre indigène. Mais, pour ce dernier, dites-moi donc pourquoi il serait une meilleure matière imposable que les tissus dont nous nous vêtissons, que les cuirs de nos chaussures, etc. etc Ce n'est pas au hasard que l'on a pris telle ou telle denrée pour en faire l'objet des impôts de consommation: pour être une bonne matière imposable, il faut qu'une denrée réunisse certaines conditions; et la première et la plus importante de toutes est qu'il soit reconnu par l'expérience, que l'accroissement de prix qui pourra être l'effet de l'établissement du droit, n'apportera pas de diminution, ou du moins n'en apportera que peu dans la masse de la consommation, et par conséquent dans la production. En effet, la production étant la source de toute richesse, et par suite la source de tous les impôts, on comprend que si

les mesures fiscales tendent à diminuer la production , le fisc se trompe doublement , puisque non seulement le droit établi sera réduit avec la consommation de ce produit , mais on s'expose à perdre sur la masse de tous les impôts , beaucoup plus peut-être qu'on ne tirera d'un droit établi spécialement sur tel produit. Lorsque l'on connaît l'intime liaison qui unit entre elles les productions et les consommations de tout genre , on comprend quelle influence peut exercer sur cette masse l'extension ou la diminution d'une branche spéciale d'industrie ; et l'on conçoit parfaitement combien sont fondés les motifs sur lesquels les financiers les plus éclairés ont appuyé la règle que je viens d'indiquer , relativement au choix des produits sur lesquels il convient d'établir des impôts de consommation. C'est qu'en effet , si les mesures fiscales diminuent la production , le fisc commet un véritable suicide.

Relativement à cette propriété particulière , les diverses denrées que consomment les populations , présentent des différences extrêmes qu'il serait souvent fort difficile de prévoir , parce qu'elles tiennent à des causes qu'il serait impossible de soumettre au calcul ; mais les faits viennent nous les révéler : ainsi on sait que la consommation du sel varie très-peu , soit que le prix s'élève ou s'abaisse dans de certaines limites ; et par ce motif , le plus grand nombre des hommes d'état ont considéré cette denrée comme une matière éminemment imposable , malgré les considérations puissantes qui pourraient empêcher de grever de droits une denrée de première nécessité. Ainsi , on a fait la même remarque à l'égard des boissons fermentées et spiritueuses ; et c'est pour cela qu'on s'est généralement accordé , chez toutes les nations qui ont adopté le mode des impôts indirects , à en faire l'objet de taxes diverses à la production ou à la consommation , malgré les difficultés et les inconvénients que présentent presque partout l'assiette et la perception de ces taxes. Le tabac a donné lieu à une observation semblable ; et par ce motif il est considéré par

la plupart des financiers, comme une bonne matière imposable. Mais en serait-il de même pour le sucre? L'expérience montre au contraire dans quelle étendue varie la consommation de ce produit, selon que le prix en est élevé ou bas, comme je l'ai déjà fait voir. Cette considération seule suffirait, je pense, pour qu'on dût renoncer à ranger jamais le sucre produit dans le pays, au nombre des matières imposables. Un droit modéré établi à l'entrée sur ce produit est une bonne mesure financière; car c'est seulement lorsqu'on reste dans le cercle des produits créés dans le pays, que la règle dont j'ai parlé plus haut, peut trouver son application; et la nationalité des colonies est une fiction dont les hommes raisonnables n'auraient pas été disposés à étendre beaucoup les conséquences, même aux époques les plus brillantes du système colonial. Mais dès que le sucre sera produit dans l'intérieur du pays, la question change complètement de face.

Quelques personnes ont dit: Le sucre doit être une bonne matière imposable de même que le tabac.... Mais par quelle association d'idées a-t-on donc pu accolter ensemble ces deux choses? Le sucre et le tabac! Y a-t-il entre ces deux matières aucune analogie relativement à la principale propriété qui constitue une bonne matière imposable, savoir que la production et la consommation ne varient pas ou varient très peu par l'effet de l'élévation des prix. Ces deux objets de consommation, considérés sous ce rapport, offrent peut-être au contraire les deux extrémités de l'échelle; et au fond on ne trouverait aucun motif raisonnable pour placer ainsi le sucre dans une telle association, plutôt que les huiles, la laine, le cuir, les fromages, et tant d'autres produits du pays. Et puis le moment est-il bien choisi pour proposer d'établir un droit sur le sucre produit à l'intérieur par analogie avec l'impôt sur le tabac? C'est au moment même où l'on reconnaît tous les inconvénients et toutes les difficultés qui s'attachent à une taxe sur une production agricole du pays, et où de très bons esprits sont amenés par la force des

chooses à l'opinion qu'il faut renoncer à la production indigène du tabac, si l'on veut conserver la taxe.

Des hommes plus philanthropes que financiers se laissent entraîner à l'opinion de l'impôt sur le sucre indigène par une certaine disposition que partagent beaucoup de belles âmes, à désirer que les impôts portent de préférence sur les objets destinés à la consommation des classes aisées. Mais ici il ne faut pas se faire d'illusion. Jamais aucun impôt de consommation n'a été productif, s'il ne frappe une matière que consomment toutes les classes: des expériences réitérées ont assez fait justice de la théorie des impôts sur les objets de luxe. Si le tabac est une bonne matière imposable, ce n'est pas parce que c'est un objet dont on peut rigoureusement se passer; mais c'est au contraire parce qu'il est de fait que ni pauvres ni riches ne s'en passent même avec une augmentation de prix. C'est seulement parce que la consommation du sucre s'accroît chaque jour dans les classes inférieures, que l'impôt sur le sucre étranger est arrivé au taux où nous le voyons aujourd'hui. Ce qui est le plus désirable sans aucun doute, pour le bien-être des classes peu aisées, c'est que des modifications successives dans les habitudes de régime, y propagent de plus en plus l'usage de cet aliment: Mais que les personnes qui s'intéressent au sort de ces classes, voient donc si l'établissement d'un impôt sur le sucre produit à l'intérieur, n'est pas ce qui peut s'opposer avec le plus de puissance à cette amélioration dans le régime des classes pauvres!.... Je sais qu'on a des arrières pensées: ce sont d'autres impôts que l'on voudrait voir supprimer dans l'intérêt des classes laborieuses. Dans ma conviction, c'est se méprendre complètement sur cet intérêt; c'est là au reste une question que je ne veux nullement aborder ici; mais je dirai que ce serait en vérité le plus mauvais de tous les calculs que de consentir aujourd'hui à l'établissement d'un impôt vicieux par sa nature, dans l'espoir que cela pourra amener plus tard la suppression de tel autre impôt pour lequel on éprouve de la répugnance; car c'est un espoir qui ne se réalisera jamais.

C'est aussi par suite du principe que j'ai indiqué tout à l'heure, que l'on n'a jamais soumis à des taxes, que les produits d'industries déjà anciennes, dont les procédés et les débouchés ont été fixés par l'expérience. Lorsqu'une industrie s'est développée sous un régime de liberté, et a pris ainsi tout l'accroissement dont elle est susceptible, lorsque l'expérience a montré dans quelles limites peuvent s'étendre, et les moyens de production, et la consommation de ce produit, on peut alors connaître par l'observation des faits, si l'établissement d'un droit nouveau ne tiendra pas à restreindre cette industrie dans des limites plus étroites; et l'on peut du moins mesurer l'étendue du mal que causerait ainsi la taxe. Mais une industrie nouvelle prend un développement dont il est impossible de calculer l'étendue; les procédés, loin d'être fixés, en sont encore à leur période de tâtonnemens; et pour la consommation de ce produit, il faudra que les habitudes de la population se changent complètement, pour que peu à peu, et dans un espace de temps qu'il vous est impossible de calculer, la demande prenne une extension que vous ne pouvez calculer davantage.... Et c'est dans cette situation que vous opposeriez à la marche de cette industrie un système de taxe, et les entraves d'un exercice dont vous ne pouvez apprécier complètement les résultats moraux sur la classe des producteurs, parce que les procédés de la fabrication n'étant pas encore fixés, il vous est impossible de prévoir les difficultés que rencontrera l'exercice dans la pratique, et par conséquent la gravité des mécontentemens qu'il soulevera? En procédant ainsi, comment pourrez-vous jamais être assuré de n'avoir pas resserré pour jamais dès sa naissance, dans des limites étroites, une industrie qui aurait pu devenir une des sources les plus fécondes de la richesse du pays?

Il est encore un autre motif bien puissant, qui prescrit de n'établir de taxe que sur les industries anciennes et qui ont atteint leur période d'aplomb: c'est que c'est

seulement alors que les diverses fabriques travaillent dans les mêmes conditions et avec des bénéfices à peu près égaux, et c'est seulement dans cette situation, que la charge de l'impôt se répartit d'une manière équitable sur toutes les fabriques ; mais dans l'état actuel de l'industrie du sucre indigène, l'inégalité de la répartition ferait de cette charge l'impôt le plus injuste : dans quelques fabriques arrivées à un haut état de prospérité, la charge serait très-légère, tandis qu'elle serait écrasante pour une multitude d'autres ; et pour celles-là spécialement, qui auraient le plus besoin d'encouragement pour assurer leur existence.

SECTION II^e.

La franchise de taxe n'est pas pour le sucre un privilége, c'est au contraire le droit commun.— Différence en matière d'impôts, entre le sucre étranger et le sucre indigène.— Application à la question des sucre, d'un des principes fondamentaux du pacte colonial.

On a répété souvent avec une merveilleuse assurance qu'il faut bien que le sucre paie son tribut au trésor public. Pour le sucre indigène, on a semblé n'en faire qu'une question de temps : l'époque est-elle venue ? l'industrie est-elle assez avancée pour pouvoir supporter ce droit ? C'est ainsi que beaucoup de personnes ont posé la question..... Mais est-ce que les taxes à la fabrication et l'exercice sont le droit commun pour les diverses industries qui couvrent la surface du pays ? Lorsqu'une industrie prospère, est-ce qu'il est admis par l'usage, que le gouvernement doive venir tendre une main jalouse pour lui demander une portion de ses bénéfices ? Nos filatures, nos fabriques de draps, nos forges acquittent-elles des droits à la fabrication de leurs produits ? Je vois bien pour elles des droits, mais ce sont des droits protecteurs ; des prohibitions même viennent favoriser le développement de ces industries. Sous ce rapport, la fabrication du sucre indigène se trouve dans la même situation que les autres industries du pays. Elle est favorisée par des droits à l'entrée ; elle ne jouit donc pas

d'un monstrueux privilége, comme on a voulu le faire croire. Toutes les industries du pays, apportent certainement leur part dans les coffres de l'état ; mais c'est d'une autre manière que par des taxes directes : c'est à l'aide des consommations de produits imposés, qui sont faites par la portion de la population qui se livre aux industries affranchies. La franchise de taxe et la protection sont donc le droit commun pour les diverses industries du pays ; et les droits imposés sur tel produit sont une exception fort rare ; car parmi la multitude d'espèces de produits qui se créent sur la surface du royaume, on n'en compte qu'un nombre extrêmement limité que l'on s'est déterminé à assujétir à des taxes spéciales. Les boissons spiritueuses, le sel et le tabac, voilà les seuls objets de quelqu'importance que l'on ait soumis à des droits. Parmi toutes les industries qui en sont affranchies, pourquoi irait-on choisir celle qui crée le sucre, plutôt que toute autre, non seulement pour lui retirer la protection commune, mais pour l'appeler à combler par une taxe spéciale, un déficit quelconque dans le revenu de l'état ? C'est, dit-on, parce que ce déficit lui-même, est occasionné par la diminution ou par la cessation des perceptions sur les sucre étrangers. Mais qui ne voit que dès l'instant que le sucre se produit à l'intérieur, les considérations qui pouvaient motiver le droit, sont entièrement changées. La principale circonstance qui militait en faveur de cet impôt, la facilité de la perception, a disparu, parce que ce n'est plus à l'aide des douanes qu'on le percevra ; et des considérations puissantes et entièrement nouvelles, viennent combattre ce même droit. Si l'on établit un impôt sur une matière plutôt que sur une autre, ce n'est pas à cause du nom qu'elle porte, ni à cause de sa nature physique ou chimique : on se dirige dans ce choix par des considérations relatives à la facilité de la perception, et aussi par des motifs que l'on puise dans les rapports qui lient la production et la consommation de cette matière aux autres productions du pays ; mais surtout par la considération dont

j'ai parlé plus haut. Ici le produit est bien le même ; mais comme matière imposable , ce n'est plus du tout la même , car les circonstances et les conditions sont tout autres. Ce n'est donc plus la continuation d'un droit ancien , mais la création d'un impôt entièrement nouveau , qu'il faut examiner sans aucune considération de l'identité de la matière.

L'introduction de la fabrication du sucre en Europe est une de ces révolutions industrielles dont les exemples ne sont pas rares dans l'histoire des peuples , et qui déplacent les sources de la production au profit des uns et au préjudice des autres. Ici personne n'est admis à invoquer la doctrine des droits acquis : c'est à chaque nation , dans l'intérêt de sa prospérité , à tirer le plus de profit possible de ces déplacements ; ou à s'efforcer de se défendre contre eux lorsqu'ils peuvent tourner à son préjudice. La question est aujourd'hui de savoir quels doivent-être les effets de ce déplacement sur les rapports qui existent entre la métropole et ses colonies.

C'est dans leur propre intérêt que les métropoles ont fondé des établissements coloniaux ; et en consentant à se livrer à de grandes dépenses pour l'entretien de ces colonies , les métropoles ont constamment posé comme une des bases fondamentales de la législation et des réglemens , que les produits coloniaux ne pourraient venir faire concurrence sur les marchés de l'intérieur aux productions du pays. Ainsi , que l'on voie comment ont été traité de tout temps les rhums et les tafias de nos colonies qui pouvaient nuire par leur concurrence aux produits spiritueux du pays : la prohibition a été complète; et on n'a consenti à les admettre récemment , qu'au moyen du paiement d'un droit énorme qui garantit complètement l'industrie de la vigne , et la distillation de ses produits. C'est ce même principe qu'il s'agit d'appliquer aujourd'hui , puisque par l'effet d'une révolution industrielle entièrement inattendue , une autre production coloniale est devenue similaire d'un des produits de l'intérieur du pays. On peut dire seulement que comme ce produit est d'une

très haute importance pour nos colonies , cette découverte a détruit dans ses fondemens tout l'édifice du système commercial entr'elles et la métropole. A l'époque où les colonies pouvaient fournir la matière d'un commerce étendu avec la métropole, en lui livrant seulement des produits dissemblables à ceux de l'industrie intérieure, d'excellents esprits ont soutenu que la France ne trouvait en aucune façon dans ce commerce, des avantages qui pussent compenser les dépenses considérables qu'entraînaient pour elle ses possessions coloniales. Mais prétendre aujourd'hui que la métropole doive s'immoler elle-même pour soutenir ses colonies , en sacrifiant ou seulement en comprimant une des sources les plus fécondes de son industrie intérieure , c'est là une opinion que l'on ne pourrait soutenir un seul instant , car elle est diamétralement opposée au principe fondamental du pacte colonial.

Et puis dès l'instant que la production du sucre s'est établie sur le continent européen , avec des circonstances que chacun peut apprécier aujourd'hui , croit-on sérieusement qu'il serait possible de donner à la production coloniale, des garanties durables contre cette redoutable concurrence?.... Établir dans ce but un droit sur le sucre indigène , ce serait produire chez nous un mal immense et permanent , pour procurer à nos colonies le bienfait d'une faveur dont les effets ne pourraient être qu'éphémères par la nature même des choses ; car ici c'est l'industrie du continent européen tout entier qui secoue le joug de l'industrie des deux Indes. C'est une révolution industrielle dont la France est à portée de recueillir la première les bienfaits , mais qu'elle ne pourrait arrêter, quand même elle serait disposée à faire dans ce but le sacrifice de sa prospérité intérieure. Ainsi , en supposant même que le système colonial fut encore dans toute sa vigueur, les questions de principes et d'intérêts ne pourraient être douteuses un seul instant ; mais lorsque l'on considère combien sont précaires aujourd'hui pour nous nos possessions coloniales , on ne comprend pas qu'on puisse sérieusement faire entrer en balance, la production coloniale avec l'industrie intérieure du pays appliquée à un produit similaire.

J'ai montré froidement et inexorablement ce que sont ici les questions d'intérêts et de principes. Reste la question de bienveillance envers des populations qui nous ont été long-temps attachées à titre de colonies. Il est vraisemblable que dans la situation actuelle des choses, c'est en indépendance que les métropoles peuvent offrir à leurs anciennes colonies des compensations aux pertes qu'elles éprouvent; mais c'est là une question dont je n'ai voulu m'occuper en aucune façon.

SECTION III^e.

L'introduction de la fabrication du sucre dans le pays, occasionnera-t-elle un déficit dans les revenus du trésor?

C'est à l'importation d'un produit exotique que vous avez imposé jusqu'ici la taxe sur les sucre. Ne serait-il pas bien plus raisonnable de reporter sur d'autres produits étrangers, le montant du déficit que vous laisserait l'importation? Il ne me serait pas difficile de démontrer qu'on pourrait sans beaucoup d'inconvénients éléver les tarifs des droits à l'importation sur d'autres produits étrangers, pour combler le déficit que pourrait occasionner la cessation de l'importation du sucre.

Mais à quoi bon se livrer à la recherche d'un moyen de compensation ou de remplacement? Y aura-t-il réellement déficit dans les recettes, par l'effet de la diminution partielle ou de la cessation totale de cette importation? Il y aura peut-être diminution dans la perception des droits de douanes, malgré la compensation qu'apportera un jour au droit sur les sucre, l'accroissement des importations de café, de cacao et de thé, qui sera nécessairement l'effet de l'accroissement de consommation du sucre produit à l'intérieur. Mais ne trouvera-t-on pas une bien plus importante compensation encore à cette diminution de la perception des douanes, dans les droits de consommation acquittés à l'in-

térieur, par tous les individus qui trouveront dans l'industrie du sucre, une source de travail et d'aisance.

La population sucrière de nos colonies ne contribue en rien au droit sur les boissons, sur le sel, sur le tabac; mais la population sucrière de l'intérieur acquittera une large part de ces impôts; et ce sera bien une population nouvelle qui devra son existence à l'établissement de cette industrie; car tous les autres moyens de travail restant les mêmes dans le pays, ce n'est qu'à l'aide d'un accroissement de population, que peut s'établir un travail nouveau, nécessité par une nouvelle industrie. Et cet accroissement de population est toujours un résultat bien prompt d'un accroissement de travail, et par conséquent de salaire.

Mais je me trompe. Les moyens de travail ne seront plus du tout les mêmes dans les autres industries, ils s'accroîtront nécessairement pour subvenir aux besoins de la nouvelle population sucrière, en subsistance, vêtemens, etc. Il y aura donc aussi accroissement de travail et de population dans une multitude d'autres branches d'industrie; mais cette autre portion de la population nouvelle aura aussi des besoins de tout genre, qui offriront encore un accroissement de travail et aussi de population; et ainsi de suite, à l'infini, selon les lois de cet enchaînement merveilleux de toutes les industries entr'elles, qui les fait participer toutes, par une progression que l'imagination ne peut embrasser, aux accroissemens que chacune d'elle reçoit, de même qu'aux revers que chacune peut éprouver par l'effet de quelque circonstance que ce soit. La population totale s'accroîtra donc dans une incalculable proportion, en nombre et en aisance, à mesure que la production du sucre s'établira dans l'intérieur, c'est-à-dire à mesure que la perception des droits d'entrée sur les sucres diminuera. Mais qui peut croire que la perception des impôts de tout genre ne s'élèvera pas dans la proportion de cet accroissement de population et de richesse? Personne sans doute ne voudra le prétendre; mais on dit: le droit sur le sucre fait entrer annuellement tant

de millions au trésor : et ce n'est pas sur des éventualités, sur des espérances plus ou moins solides qu'on peut fonder le remplacement d'un impôt dont le produit est net, liquide et parfaitement connu. Sans doute, ajoute-t-on, il y aura une compensation par l'accroissement du montant d'autres droits de consommation : mais comment s'établira cette compensation ? Est-il bien sûr qu'en définitive le trésor n'aura pas à y perdre une portion plus ou moins considérable de son revenu ? Voilà certainement l'unique objection qu'opposent les financiers aux hommes qui repoussent le nouvel impôt. Je pourrais dire à mon tour : l'impôt dont on veut grever le sucre indigène, est une chose très positive ; et le mal qu'il produira sera très-réel, quoiqu'on puisse l'apprécier diversement ; mais le déficit que l'on veut combler par ce moyen, est purement problématique, et ne se réalisera peut-être jamais.

Au fond, est-ce bien là une matière sur laquelle il soit nécessaire d'établir à l'avance les calculs sur lesquels pourra s'opérer la compensation ? Il n'est au pouvoir de personne d'établir ces calculs : il me semble extrêmement probable que le trésor obtiendra sur les autres impôts, par l'effet de l'introduction de la fabrication du sucre dans le pays, des recettes beaucoup plus fortes que la perte qu'entraînera la diminution ou la cessation des importations de ce produit ; mais je comprends très bien que l'on puisse ne pas partager cette opinion, car s'il est certain qu'il y aura augmentation dans le produit des autres recettes, on manque de base pour poser d'avance le chiffre de cette augmentation. Ne serait-il pas bien plus raisonnable, par ce motif même, d'attendre que les faits soient venus nous éclairer ? Pourquoi condamner à l'avance et sur des suppositions qui ne se fondent sur rien, une industrie qui rendra peut-être au fisc par d'autres voies, beaucoup plus qu'elle ne lui enlevera ? S'il survenait jamais une diminution de revenus par cette cause, elle ne pourrait avoir lieu par secousses brusques ; et l'on aurait tout le temps d'y apporter le re-

mède que l'on jugerait convenable. Les faits connus jusqu'à ce jour ne sont au reste guère propres à faire craindre que les revenus du trésor courrent ici aucun risque. En effet, on sait qu'il y a déjà eu cette année dans le produit des douanes, un déficit assez considérable, occasionné par l'exportation des entrepôts de nos ports de mer, d'une grande quantité de sucre de nos colonies. Malgré cela, si l'on consulte le dernier relevé officiel publié au moment où j'écris ceci, du produit des impôts indirects, c'est-à-dire des neuf premiers mois de 1835, on trouve que non-seulement ce déficit a été comblé par un excédant sur les autres perceptions; mais que le produit total des impôts indirects, en y comprenant les douanes, pendant ces trois trimestres, dépasse de plus de onze millions le produit de la période correspondante en 1834. Si les résultats suivent la même progression, le revenu du trésor sera augmenté de plus de cent millions, lorsqu'il n'aura plus rien à percevoir en droits d'entrée sur les sucres. Et pourquoi n'en serait-il pas toujours de même? Le trésor est du moins ici dans une belle position pour attendre.

A mesure que la perception à l'entrée diminuera sur le sucre, on pourrait jusqu'à un certain point reconnaître la marche de la compensation qui s'opérera par l'accroissement du produit des impôts indirects à l'intérieur, en observant la marche de cet accroissement dans les départemens qui se livrent avec le plus d'étendue à l'industrie sucrière. Toutefois on n'aurait encore là qu'une appréciation fort imparfaite de cette compensation: en effet, les vins, les sels qui sont consommés par la population sucrière, viennent souvent de départemens fort éloignés, et auront acquitté au lieu du départ, en totalité ou en partie, les droits qui sont imposés sur ces matières. La population sucrière consomme d'ailleurs une multitude de produits de tout genre exempts de taxes, et qui ont été créés sur divers points du territoire; mais les populations qui ont créé ces produits ont elles-mêmes acquitté les droits de consommation sur les

matières imposées ; et cette portion de leur consommation est bien le résultat de l'industrie sucrière , puisque sans cette dernière , les demandes de produits fabriqués qui ont amené ces consommations , n'auraient pas eu lieu. C'est donc sur toute la surface du territoire français , que s'accroîtra pour le trésor , la perception des droits de consommation qui serait le résultat indirect de l'établissement de l'industrie sucrière , quand même cette dernière ne serait établie que dans un seul de nos départements.

Mais dans la supposition où la perception sur les produits créés à l'intérieur s'accroîtrait réellement dans la même proportion que la diminution des droits d'entrée sur le sucre , ou dans une proportion supérieure , viendra-t-on demander à l'industrie sucrière de prouver avec évidence que c'est bien à elle que l'on doit cet accroissement du revenu public? Il n'y aurait ni justice ni raison à exiger une semblable preuve , qu'il serait d'ailleurs impossible d'administrer. Une somme vous est due : un inconnu vient l'acquitter au nom de votre débiteur. Vous avez bien reçu le montant de la dette ; mais irez-vous ensuite traîner votre débiteur devant un tribunal , pour lui demander de prouver que c'est bien de ses deniers que la somme a été acquittée? On croirait alors en vérité , qu'à l'aide d'un tel procédé , vous vous efforcez de recevoir deux fois le montant de votre créance. Et ce serait bien là réellement l'expression des motifs qui auraient dicté l'établissement d'un droit sur le sucre indigène ; car personne ne contestera que cette industrie produit au trésor , par l'augmentation de consommation des objets taxés , un revenu que n'acquitterait pas le sucre exotique. Il y aurait donc évidemment double emploi à vouloir le charger d'une taxe spéciale ; et ce serait bien réellement exiger deux fois le paiement d'une créance , sous le prétexte qu'on craint d'en perdre une partie.

Je comprends bien le motif qui peut engager quelques personnes qui provoquent l'établissement du droit nouveau , à désirer que l'on brusque une mesure qui ne permettrait

plus de reconnaître si l'industrie nouvelle abandonnée à l'état de liberté, a été favorable ou nuisible aux intérêts du trésor, ou si l'accroissement des perceptions sur les produits consommés dans l'intérieur, a dépassé la perte occasionnée par la diminution des droits d'entrée sur le sucre. C'est cette industrie elle-même que l'on veut étouffer. A ces personnes, je dirai que le temps est passé ; il y a peu d'années encore, les hommes qui ne connaissaient pas à fond les élémens de la fabrication du sucre indigène, ont pu croire qu'elle pourrait être détruite par quelque mesure fiscale appropriée à ce but ; mais aujourd'hui tous ces efforts sont vains. Il peut être question de savoir si cette industrie prendra plus ou moins de développement, si elle apportera au pays un accroissement plus ou moins considérable de la richesse publique ; mais vouloir défendre le sucre exotique contre cette industrie, c'est désormais plaider une cause perdue. L'industrie du sucre indigène est acquise sans retour à la France, et rien ne pourrait la lui faire perdre : il s'agit seulement de savoir dans quelle mesure le pays s'enrichira par les résultats de cette acquisition. Pour les hommes qui dirigent l'administration des finances de l'État, le motif dont je viens de parler ne peut entrer dans leur pensée, et si l'industrie du sucre indigène a grandi et s'est fortifiée à l'aide d'une protection qui ne s'adressait pas à elle, si le gouvernement, depuis l'époque de la restauration, s'est abstenu à son égard, avec une espèce d'affection, de toute faveur spéciale, s'il semble avoir eu pour but, non pas de la tuer, mais de la laisser mourir, ce n'est certes pas aujourd'hui que l'on peut supposer, ni aux chambres, ni aux hommes qui tiennent les rênes des finances de l'État, d'autre intention que celle de conserver au trésor une portion importante de son revenu. Peut-être s'est-on laissé entraîner sans bien s'en rendre compte, par certaines suggestions des antagonistes de l'industrie nouvelle ; mais la droiture des intentions des hommes qui nous gouvernent, ne peut pas plus être révoquée en doute que leurs lumières ; et les impressions qu'ils peuvent

avoir reçues, disparaîtront certainement devant un examen plus approfondi de la question. On attendra donc que les faits viennent nous apprendre s'il y aura réellement diminution dans les recettes; et selon toutes les apparences, la question recevra par l'expérience une solution tout opposée.

SECTION IV^e.

Difficultés et inconvénients attachés à la perception de ce droit.

J'ai dit un mot des difficultés qu'éprouverait la perception d'un droit sur le sucre indigène. L'administration doit déjà être éclairée sur ce point, car on sait qu'elle a recueilli des informations sur les moyens, par lesquels on pourrait établir l'assiette de ce droit. Par la diversité des moyens qui ont dû lui être suggérés, elle a pu déjà se former une idée des difficultés de la matière. Dans une industrie dont les procédés sont fixés et uniformes chez tous les producteurs, on peut trouver des bases pour les opérations de l'exercice. Chez les brasseurs par exemple, il suffit de connaître la contenance de la chaudière, parce qu'un temps égal et des procédés presque identiques sont employés partout pour la confection de chaque brassin. Mais qu'un procédé nouveau s'introduise dans la fabrication, par exemple l'emploi de la féculé ou du sirop qui en provient, comme on le fait déjà dans quelques brasseries; et voilà aussitôt tous les calculs de la perception dérangés..... Mais que l'on parcoure toutes nos fabriques de sucre, et que l'on voie la diversité des procédés dans toutes les branches de la fabrication; que l'on voie combien de fois on a déjà changé dans une fabrique en particulier, les dimensions et la forme des chaudières, le mode d'application de la chaleur, etc., toutes choses qui font varier la rapidité des opérations, et par conséquent la quantité de produits que l'on peut fabriquer avec des chaudières de la même contenance. Il en est entièrement de même de toutes les autres parties de la fabrication; pren-

drez-vous vos bases dans les opérations du râpage et du pressurage? Mais voici des fabriques qui travaillent sans râpes ni presses. Et en supposant qu'il y eût à l'égard d'une opération déterminée, uniformité dans toutes les fabriques, et qu'on voulût la prendre pour base de l'exercice, il faudrait ou défendre au fabricant d'apporter aucun changement à cette opération, ce qui serait peu admissible dans notre siècle de progrès, ou s'exposer à voir chaque jour cette base culbutée, et à être forcé d'apporter à chaque instant dans les formes de l'exercice, des modifications qui entraînent toujours tant de mécomptes pour la perception, tant de mécontentemens et de plaintes de la part des exercés.

Dans la supposition d'un droit sur le sucre indigène, on serait certainement forcé tôt ou tard, d'établir des moyens de contrôle sur la matière première, c'est-à-dire de soumettre à certaines formalités, la culture de la betterave. On dira sans doute qu'avec le taux modéré du droit que l'on propose, il ne serait pas nécessaire d'avoir recours à ce moyen; mais personne ne se méprend sur la modicité de ce droit; et tout le monde sait bien, de même que ceux qui en font la proposition, que c'est un essai qu'on ne tenterait qu'avec l'intention de faire par la suite, de ce droit, quelque chose de mieux que cela. Mais dès qu'il aurait quelqu'importance, comment pourrait-on espérer d'empêcher les fabrications clandestines, si la matière première se trouvait partout? Il faut bien en effet se transporter par la pensée à l'époque où les procédés de cette fabrication seront devenus plus simples et généralement connus, et où l'on pourra sans difficulté convertir partout la betterave en sucre. Mais pour quiconque connaît le rôle que commence à jouer la betterave dans notre agriculture, là même où on la destine seulement à la nourriture du bétail, il demeure certain que rien ne pourrait être plus funeste au développement de la production agricole en France, que la répugnance seule que les agriculteurs pourraient concevoir à adopter la culture de cette plante, dans la crainte que l'on soupçonnât qu'ils l'emploient

à la fabrication du sucre , et par la crainte des visites domiciliaires qui seraient la suite de ce soupçon. J'ai entendu dire : les formalités ne pourraient dans tous les cas s'adresser qu'à l'espèce de betterave à sucre ; et on laisserait complètement libre la culture des espèces destinées aux bestiaux. Il y a là une erreur complète : la betterave blanche est généralement préférée par les fabricans , et a reçu pour cela le nom de *betterave à sucre* ; mais toutes les autres variétés peuvent également produire du sucre ; et il n'y a presque aucune fabrique où , pour diverses causes , on ne fasse fréquemment usage de la variété dite *betterave champêtre* , ou de quelqu'autre. D'ailleurs il est reconnu aujourd'hui que la betterave blanche est aussi celle qui convient le mieux à la nourriture du bétail dans un grand nombre de circonstances. Enfin la limite entre les diverses variétés est si peu tranchée , qu'il y a peu de plantations où l'on ne remarque , soit le mélange de plusieurs espèces , soit un grand nombre de racines qui se rapprochent plus ou moins par leurs caractères , d'une variété différente de celle qui domine dans le champ. Ces variations sont dues , soit à un mélange de semences , soit à l'hybridation dans la culture des porte-gaines ; et il est fort difficile de trouver dans le commerce , des graines , soit de la betterave blanche , soit de la betterave champêtre , qui n'offrent pas des mélanges de ce genre. Il serait donc entièrement indispensable de soumettre aux mêmes formalités , toutes les cultures de betterave ; et je répéterai ici que ces formalités seraient la mesure la plus funeste au développement de l'art agricole dans notre pays.

S'il était possible qu'on se déterminât à établir aujourd'hui un droit sur le sucre indigène , en soumettant les fabriques à l'exercice , il suffit de connaître l'immense diversité des succès obtenus jusqu'à ce jour dans les fabriques qui existent , et des difficultés que rencontre chaque fabricant dans ses débuts , comme je l'ai exposé dans le second chapitre , pour qu'on puisse prévoir avec certitude les conséquences immédiates de cette mesure. Un grand nombre de fabriques ,

parmi celles dont les opérations ne sont pas encore lucratives ou le sont peu, cesseraient d'exister. On porterait le découragement dans l'esprit du plus grand nombre des fabricans, et dans l'esprit de presque tous les hommes qui seraient disposés à former des entreprises de ce genre. Mais ce découragement présenterait une particularité qui mérite une très-grande attention. On peut diviser en deux classes assez distinctes les hommes qui forment des entreprises de ce genre, d'abord les spéculateurs ordinairement de la classe des commerçans, et ensuite les propriétaires fonciers étrangers jusque-là aux opérations industrielles, et qui considèrent l'établissement d'une sucrerie sur leur domaine, comme un moyen d'y introduire des améliorations agricoles, et spécialement de bons assolemens. Les spéculateurs proprement dit fixeront communément le siège de leur entreprise dans les pays où la culture est déjà avancée, et où l'on peut réellement produire la betterave à plus bas prix qu'ailleurs, parce qu'on y a l'habitude des procédés de cette culture. C'est cette circonstance qui fait que des fabriques s'entassent dans la Flandre et l'Artois; et malgré l'excessive concurrence qui en résulte relativement au taux du loyer des terres, il est vraisemblable que les spéculateurs ne se trompent pas en pensant qu'ils sont encore placés là dans des circonstances plus favorables que dans les cantons où les terres naturellement aussi fertiles sont à beaucoup plus bas prix, parce que l'art agricole y est moins avancé. Il est certain du moins que dans ces derniers cantons, c'est seulement dans un avenir plus ou moins éloigné, que l'on peut espérer de surmonter les difficultés que rencontre toujours l'adoption d'une culture nouvelle, et d'une fabrication inconnue dans le canton; tandis que dans le voisinage des anciennes fabriques, là où les procédés de culture et de fabrication sont déjà pratiqués par un grand nombre de personnes, là où l'on trouve déjà fort développées toutes les industries accessoires de cette fabrication, l'établissement d'une sucrerie offre des bases plus facilement appréciables, et présente du moins plus de chances d'une réussite prochaine. Il est remarquable en effet que

c'est sur les localités voisines des anciennes fabriques, que portent leurs vues presque tous les spéculateurs qui songent à en établir de nouvelles; tandis que les personnes qui se disposent à former des établissements de ce genre dans les autres parties du royaume, sont presque toujours des propriétaires, aux yeux desquels une sucrerie n'est en quelque sorte qu'un accessoire à une exploitation rurale, et un moyen d'en améliorer la culture. Je suis certes bien éloigné de vouloir affaiblir l'intérêt que méritent les spéculateurs qui se livrent à cette branche d'industrie. Ce sont eux qui ont le plus contribué à porter cet art au point où il est aujourd'hui; et l'on doit vivement désirer que cette fabrication continue d'appeler les capitaux et la capacité des hommes habitués aux entreprises industrielles. Il est certain toutefois que dans l'intérêt de la prospérité générale de l'agriculture, c'est dans les provinces où l'art est encore fort reculé, qu'il serait le plus important que cette industrie se transportât; et cette transmigration se réalisera principalement par le concours des propriétaires, qui considéreront cette industrie comme un moyen d'accroître la valeur de leurs domaines.

Il est bien certain d'un autre côté que l'exercice qui serait la conséquence de l'établissement d'un droit sur le sucre, produirait une action morale fort différente sur les deux classes d'hommes dont je viens de parler; et la répugnance à s'y soumettre serait infiniment plus forte chez les propriétaires que chez les spéculateurs. Cette répugnance d'ailleurs est beaucoup moins le résultat de la gêne matérielle qui accompagne l'exercice, que de l'idée souvent exagérée que se forment beaucoup de personnes, de cette gêne et des petites tracasseries qui en résultent; mais dans les cantons où beaucoup de fabriques seraient déjà soumises à l'exercice, on se familiariserait bien plus facilement avec ces opérations; tandis qu'il n'arrivera presque jamais qu'un propriétaire habitant un pays où ce genre d'exercice n'est pas usité, consent à s'y assujétir volontairement. Il renoncera plutôt à toute idée d'établir une sucrerie. Le résultat nécessaire de l'établissement de ce droit, serait donc de favoriser encore

davantage la concentration des fabriques sur les mêmes points, d'éloigner de cette industrie la classe des propriétaires fonciers, et de faire perdre ce grand moyen d'améliorations agricoles aux cantons qui en auraient le plus besoin, parce que l'art y est moins avancé.

Très-peu de personnes ont voulu croire jusqu'ici qu'il fut possible que l'on se déterminât à donner suite aux insinuations que l'on a répétées à diverses reprises, relativement à l'établissement d'un droit sur le sucre indigène; et il est certain néanmoins que les inquiétudes que l'on a conçues à cet égard ont déjà fait avorter, ou du moins ajourner beaucoup d'entreprises de sucreries projetées par des propriétaires des parties centrales ou du midi du royaume. C'est seulement lorsque les inquiétudes seront dissipées à cet égard, que l'on verra s'opérer le mouvement de transmigration si désirable de cette industrie, des départemens du Nord vers les autres parties du royaume.

SECTION V.

Les bénéfices obtenus par les fabricans, sont-ils un motif de quelque valeur pour l'établissement d'un droit?— Motif pour que le sucre produit à l'intérieur ne puisse être rangé parmi les matières imposables, tant qu'une partie de la consommation sera alimentée par l'importation.

On dit aux fabricans : Vous faites des bénéfices énormes, il est bien juste que vous en versiez une partie au trésor.... Il est constant que c'est cette considération qui a fait le plus d'impression sur l'esprit des personnes qui n'ont pas médité sur la matière des impôts; on a pu voir, dans le deuxième chapitre, ce qu'on doit penser de l'allégation de bénéfices appliquée à tous les fabricans en général, et il en est certes un bien grand nombre qui ont à se débattre contre des pertes, plutôt qu'à encaisser des profits. Mais il ne sera pas difficile de montrer que l'opinion que je combats ici se fonde sur la plus monstrueuse erreur en matière d'impôts.

Ce sont les consommateurs qui paient le montant des impôts indirects, que l'on a appelés par ce motif *impôts de consommation*. Ce serait pure illusion que de vouloir les demander aux producteurs, parce que dans le nivellement

de la production industrielle, les choses s'arrangent invinciblement de manière que le prix du produit s'accroisse toujours du montant de l'impôt. Et voyez à quelle inconséquence conduit une semblable méprise : L'impôt est chose permanente, établie à toujours. Les bénéfices exagérés que peuvent faire quelques fabricants, sont au contraire une circonstance accidentelle et momentanée qui tient essentiellement à l'état encore peu avancé d'une industrie naissante ; car par l'effet de la concurrence, toute industrie nouvelle ne tarde pas à se niveler sous le rapport des bénéfices avec les autres industries du pays. Si quelques fabricants font un bénéfice considérable, tant mieux ; car cela prouve que les prix éprouveront une grande diminution au profit de la consommation, à mesure que cette industrie se nivellera ; et la concurrence ne faillira pas à amener ce résultat. Si l'on admettait un tel état de choses comme motif suffisant de l'établissement d'un droit, on serait amené à considérer comme de bonnes matières imposables, tous les produits nouveaux dont l'industrie tend à enrichir le pays ; car ce n'est qu'à l'aide de bénéfices exagérés d'abord jusqu'à un certain point, que les industries nouvelles se propagent. Il est certain au contraire, qu'en supposant même qu'un produit donné fut bien choisi par sa nature comme matière imposable, il serait déraisonnable de le soumettre à l'impôt avant que cette industrie ait atteint sa période d'aplomb dans tout le pays, parce que jusqu'à ce moment, il est dans la nature des choses, que si quelques fabricants produisent avec un grand bénéfice, d'autres travaillent encore à perte ou sans profit.

L'établissement des fabriques de produits chimiques ne remonte chez nous qu'à quarante années. Les acides sulfurique et muriatique, la soude artificielle, le sel ammoniac, etc., étaient d'abord à des prix fort élevés, et cependant on sait par combien de catastrophes industrielles a été signalé l'établissement de ce genre de fabrication. Les prix ont ensuite prodigieusement baissé par l'effet de la concurrence. On peut en dire autant de la filature du coton et de

bien d'autres genres d'industrie. Lorsqu'à travers les difficultés qui entourent une industrie nouvelle, quelques fortunes s'élèvent au milieu de tant de périls et de ruines, c'est par les applaudissements du pays qu'elles doivent être accueillies, et non par un sentiment de jalousie dont on ne comprendrait vraiment pas la source. Pour toutes les industries dont nous nous sommes enrichis depuis 40 ans, quelqu'un a-t-il songé à grever d'un droit sur leurs produits, les fabricans qui ont obtenu de grands bénéfices, parce qu'ils ont su les premiers produire avec économie. Cela eût été déraisonnable par bien des raisons, mais en particulier parce que les profits que fait momentanément l'industrie sur une fabrication quelconque, ne peuvent en aucune façon être un motif pour charger d'un droit ses produits. C'est sur des considérations d'un ordre tout-à-fait différent que se fonde le choix des objets réputés bonne matière imposable.

Il y a plus, et un moment de réflexion suffira pour faire comprendre combien on s'abuserait en calculant ainsi. Pour les fabricans dont l'industrie est vraiment prospère, le droit formerait une charge légère, et tout porte à croire que ceux-là s'y résignerait volontiers, parce qu'ils y verraien un moyen d'écartier la concurrence dont ils se sentent menacés par l'extrême rapidité des développemens que prend cette industrie. Ceux-là du moins qui n'éprouveraient pas trop de répugnance personnelle à se soumettre aux gênes de l'exercice, peuvent voir avec une certaine faveur l'établissement d'un droit; car ici, leur intérêt matériel du moment est palpable. Sous le régime de liberté, le nivellement s'opérera bientôt, et avec lui viendrait la diminution des bénéfices des fabricants les plus avancés. L'établissement du droit écraserait au contraire une partie des autres fabriques et empêcherait une multitude de nouveaux établissements de se former. Ainsi il se trouverait que le droit que l'on veut prélever sur les bénéfices des fabricants, serait précisément établi au profit de ceux d'entre

eux qui font les plus grands bénéfices, et au détriment de la classe de fabricans qui travaille à perte ou sans profit et qu'il importera le plus de protéger. Cela prouve que c'est par l'effet de la concurrence seule que les bénéfices des premiers fabricants peuvent être réduits, et que c'est bien moins dans l'intérêt des fabricans actuels qu'il faut repousser le droit, que dans celui de la fabrication elle-même, c'est-à-dire dans l'intérêt de la prospérité générale du pays et de l'avancement de l'art agricole.

Je viens de dire que les impôts indirects sont supportés par les consommateurs et non par les producteurs; c'est en effet, ce qui doit avoir lieu dans tout bon système d'impôts; et voici par quel mécanisme les choses s'arrangent ainsi: si un objet quelconque coûte cent francs à produire, il ne sera réellement produit que dans le cas où on pourra le vendre à un prix plus élevé et qui représente le bénéfice que font en général, les producteurs dans les autres branches d'industrie. En effet, sous un régime de liberté industrielle, il s'établit une concurrence entre toutes les industries du pays, de même qu'entre les producteurs dans le même genre d'industrie; et les capitaux et le travail tendent sans cesse, à se porter vers les genres de fabrication qui offrent plus de bénéfice que les autres, ce qui rétablit constamment l'équilibre. Je supposerai que c'est à 110 francs qu'il faut que se porte le prix vénal de l'objet qui a coûté 100 francs de frais de production. Maintenant, si l'on charge la production de cet objet d'un impôt de 10 francs, ce n'est plus 110 francs qu'il faut qu'il se vende pour qu'on le produise, mais bien 120, ou plus rigoureusement 121, sans cela il ne se produira pas, ou du moins la production diminuera jusqu'à ce que le chiffre du prix vénal ait atteint le taux de 121 francs, qui est fixé par la concurrence avec les autres industries. Ce sera donc l'acheteur ou le consommateur qui paiera en totalité les 10 francs, montant de l'impôt. Peu importe quelle que soit la forme de cet impôt, soit qu'on le lève à la production, à la vente ou à la con-

sommation, cela ne change entièrement rien à la nature de la chose, et c'est réellement toujours le consommateur qui paie le montant de l'impôt : pour le producteur, l'impôt est là comme s'il n'était pas, pourvu que la matière ait été bien choisie, et spécialement, pourvu que l'impôt n'en diminue pas sensiblement la consommation ; car autrement les producteurs auraient le droit de se plaindre, non pas précisément de ce que le montant du droit pèse sur eux, mais de ce que l'impôt gêne le développement de leur industrie, en restreignant la consommation.

Mais si le producteur peut ainsi se faire rembourser par l'acheteur le montant intégral de l'impôt, on comprend que c'est sous la condition que la concurrence ne s'établit qu'entre les industries de l'intérieur. En effet, si l'élévation qu'éprouvera le prix de l'objet produit, a pour effet de faire introduire du dehors des produits similaires, tout ce mécanisme est détruit. Le prix ne pourra s'élever à l'intérieur au taux nécessaire pour établir l'équilibre, puisque la hausse fera affluer en quantité illimitée, le produit similaire du dehors, et nous allons voir tout à l'heure s'il serait possible de rétablir l'équilibre par une combinaison des taxes à l'entrée et des droits de fabrication.

On croit pouvoir dire aux fabricans : nous vous accordons une prime de tant, en droits d'entrée sur les produits similaires ; nous pouvons donc vous imposer une charge de *tant*, sur ceux que vous créez ; mais l'erreur est ici bien manifeste : sans doute, tant que la consommation du pays a été exclusivement alimentée par l'importation, les prix de la denrée à l'intérieur s'accroissaient précisément du montant du droit d'entrée ; mais à mesure que la production intérieure fournit à une partie de la consommation, les prix ne s'élèvent plus de tout le montant du droit. Pour reconnaître cette vérité, que l'on se transporte par la pensée à l'époque où les 9/10 de la consommation en sucre, seront alimentés par la production intérieure. Croit-on qu'un droit de 0,40 centimes par kilo. que l'on pourra prélever alors sur le dixième de la consom-

mation qui viendra de l'étranger, ait la vertu d'accroître aussi de 0,40 cent. par kilog., le prix de la totalité du sucre à l'intérieur? En aucune façon; et l'accroissement des prix dans le pays par l'effet du droit d'entrée, sera presque insignifiant. Il serait impossible de reconnaître par le calcul, quelle augmentation dans les prix sera déterminée par un état de choses, donné relativement à la production intérieure comparée aux importations, et les chiffres sont complètement impuissans, pour établir la balance entre la charge dont on grève l'industrie intérieure et la faveur qu'on lui accorde par les tarifs. La seule chose certaine, dans le cas de l'établissement d'un droit de fabrication, c'est que ce droit serait une charge positive et dont le chiffre est connu, tandis que la compensation qu'on prétendait offrir aux fabricans, est variable comme les rapports entre la production intérieure et l'importation, et que cette compensation est, dans les cas mêmes les plus favorables, inférieure aux chiffres que semble indiquer le droit d'entrée.

Comme matières imposables, on peut diviser les produits en trois classes : la première se compose des objets qui sont exclusivement fournis par l'importation; c'est-à-dire les *produits étrangers*. La seconde est formée des objets pour lesquels la consommation n'est alimentée que par l'industrie du pays, et que j'appellerai la classe des *produits intérieurs*. La troisième que l'on peut nommer celle des *produits mixtes*, se compose des objets dont la consommation s'alimente en partie à l'intérieur et en partie à l'étranger. La première classe *celle des produits étrangers*, présente généralement de bonnes matières imposables, d'abord parce que la perception des droits à l'entrée est la plus facile de toutes; et ensuite parce que les introducteurs reçoivent sans aucune difficulté des acheteurs le montant intégral du droit, en sorte que le consommateur en est seul grevé. Dans la classe des *produits intérieurs*, on rencontre aussi de bonnes matières imposables; mais il faut qu'elles réunissent certaines autres conditions, et en particulier celle dont j'ai déjà

parlé, savoir que l'élévation du prix produit par l'établissement du droit, n'en restreigne pas sensiblement la consommation. Quant aux *produits mixtes* qui composent la troisième classe, la question de l'impôt se présente pour eux sous un aspect tout différent ; ces produits forment le domaine des droits de protection perçus à l'entrée en faveur de l'industrie intérieure ; mais l'impôt dont on voudrait charger la portion de ces produits qui se créent dans le pays, ne peut jamais être qu'un impôt de consommation mal assis et devient bien facilement un droit de protection pour l'industrie étrangère au préjudice de celle de l'intérieur. On a vu que l'administration ne possède aucun moyen pour établir l'équilibre entre les droits perçus à l'intérieur et à l'entrée, ensorte que l'industrie du pays ne soit pas écrasée par l'importation. L'équilibre des prix s'établit tout naturellement pour les produits des deux premières classes que j'ai indiquées. Mais pour ceux de la troisième il n'est pas au pouvoir des plus habiles financiers de l'établir par la combinaison des deux espèces de droits. C'est pour cela qu'en Angleterre on a compris qu'il était impossible de grever d'un droit le tabac produit à l'intérieur, en laissant une part à l'importation de cette denrée ; et l'on s'est déterminé à proscrire complètement la culture de la plante dans le pays. Chez nous on est arrivé jusqu'à un certain point au même but par le monopole, c'est-à-dire en mettant dans les mains de l'administration, la fixation de la production à l'intérieur ainsi que de l'importation ; mais il est certain que sans un moyen de ce genre pris en dehors de la liberté industrielle, on ne parviendra jamais à faire l'objet d'un impôt tolérable de consommation, d'un produit dont une partie importante est fournie par le commerce extérieur, tandis qu'une autre partie est produite à l'intérieur. Quand ce motif existerait seul, il suffirait pour que l'impôt sur le sucre indigène ne pût soutenir l'épreuve de l'expérience ; et s'il était possible qu'on la tentât, on serait bientôt forcé d'y renoncer, comme cela est arrivé pour les impôts sur les cuirs, sur les huiles et sur divers autres objets pris en dehors du cercle des véritables matières imposables. Mais

on aurait produit par une telle tentative, un mal immense, en comprimant le développement d'une des plus précieuses industries du pays.

A diverses époques on a essayé de multiplier ainsi les espèces de denrées sur lesquelles on asseoit les impôts de consommation : mais ce serait le calcul le plus erronné que de croire que l'on peut par ce moyen accroître indéfiniment le montant des impôts indirects : dans un état donné de la richesse publique, on peut porter à un certain chiffre le montant total des impôts de ce genre ; de même que dans un état donné d'embonpoint d'un animal, on peut extraire telle portion de son sang sans trop l'affaiblir. Dans un cas comme dans l'autre, il importe peu que la soustraction se fasse par un nombre plus ou moins considérable d'issues, parce que la circulation rétablit l'équilibre dans le corps social, de même que dans le corps animal : Pour les impôts si les droits sont assis sur un petit nombre d'objets, le prix du travail s'accroissant de toute la portion de ces impôts qui est payée par la classe laborieuse, celle-ci s'en fait rembourser par les consommateurs de tous les genres de produits, dont les prix s'élèvent dans une égale proportion, par un mécanisme semblable à celui que j'ai indiqué tout à l'heure, en parlant des producteurs de denrées chargées de taxes. Les choses se passent donc absolument de même que si le montant total de l'impôt indirect était réparti sur tous les produits industriels du pays, et chacun, selon la masse de ses consommations de tout genre, supporte définitivement, non-seulement sa part dans la consommation des denrées taxées, mais aussi celle qui a été d'abord acquittée par les producteurs et les travailleurs de tout genre qui ont concouru à la création des objets qu'ils consomment. Il n'existe qu'un seul motif de convenance pour ne pas faire supporter à un seul produit le montant total de l'impôt indirect, c'est que l'extrême élévation à laquelle on serait forcé de porter le tarif du droit sur ce produit, favoriserait puissamment la fraude. Du reste, tout se passerait encore dans ce cas en-

tièrement de même que je viens de le dire. Ainsi, sous un bon régime des impôts de consommation, c'est-à-dire lorsque les matières de ces impôts sont bien choisies, la charge qui en résulte n'est pas plus supportée par les produits imposés eux-mêmes, ni par leurs producteurs, que par tous les autres produits de quelque genre que ce soit. Mais l'important est de bien choisir la place où vous posez la lancette. Si vous vous êtes trompé, vous n'aurez pas de sang, ou peut-être vous avez piqué l'artère.

RÉSUMÉ.

Chacun a pu apprécier, d'après les faits que j'ai exposés, quel immense accroissement de population et d'aisance sur toute la surface de notre territoire, doit être le résultat de la création d'un produit nouveau qui, par son prix, sera mis à la portée de toutes les classes, qui fournira à la fois à la population laborieuse, une ressource alimentaire d'une très-grande importance, et des moyens de travail qui accroîtront son aisance. On comprend comment toutes les autres branches d'industrie du pays prendraient un développement proportionné à la marche de l'industrie sucrière. Mais tous ces résultats supposent que cette industrie se développera libre et sans entrave : si on l'enlaçait dans des liens propres à arrêter son développement, on ne la tuerait pas sans doute ; car, je le répète avec une intime conviction, cette industrie ne pourrait aujourd'hui être déracinée du sol français par aucun moyen quelconque ; mais on ferait évanouir le brillant avenir qu'il est permis de s'en promettre ; car la base de cet avenir, c'est l'immense consommation qui sera le résultat du bas prix d'un produit dont l'usage se restreint considérablement par l'élévation du prix, comme l'expérience le démontre ; et dans la supposition de l'établissement d'un droit, le prix sera augmenté, non-seulement du montant du droit, mais dans une beaucoup plus grande

proportion ; parce que tout le monde n'étant pas également disposé à se soumettre aux gênes de l'exercice , la concurrence se trouverait considérablement diminuée entre les producteurs. Il faudrait donc renoncer à cet avenir de prospérité , si cette industrie si nouvelle encore , ne se développait pas avec une entière liberté ; et il ne resterait de tout cela qu'une nouvelle entrave pour notre agriculture , au lieu des améliorations qu'elle avait droit d'en attendre. Le gouvernement enfin , dans la crainte de ne pas remplacer complètement quelques millions qu'il pourrait perdre sur le produit des douanes , sacrifierait d'avance tout l'accroissement de revenus qui sera le résultat certain d'un grand développement de population et d'aisance sur toute la surface du royaume. La France , qui marche aujourd'hui à la tête de l'industrie sucrière , la France qui est même la seule nation où cette industrie ait pris de grands développemens , et qui peut y trouver la plus riche compensation de la perte déjà si avancée de ses colonies , se verrait bientôt dépassée par les autres nations du continent , et serait déshéritée du fruit des immenses travaux qui l'ont placée au premier rang dans cette carrière.

En Allemagne , en Russie , les gouvernemens encouragent et favorisent ouvertement cette branche d'industrie. Là on n'est préoccupé ni par des préjugés coloniaux , ni par les idées systématiques de commerce extérieur , contre lesquelles l'industrie française se débat si péniblement. Chez ces nations , on sent vivement l'importance de l'industrie du sucre indigène : on se gardera bien d'en entraver le développement par des droits de fabrication ; et cette industrie prenant son essor sous un régime de liberté , aurait bientôt reconquis tout l'avantage que nous avons pris sur ces nations par tant de travaux. Nous nous trouverions bientôt arriérés encore dans cette branche d'industrie , comme nous le sommes dans tant d'autres ; et c'est par des exemples tirés du dehors , que viendrait se révéler à nous l'immense développement de richesse et de prospérité publique qui

sera nécessairement, pour le continent européen, le résultat de l'industrie sucrière portée aux dernières limites qu'elle atteindra certainement sous un régime de liberté...

Une telle issue de tant d'efforts de l'industrie française n'est pas possible. On comprend qu'au premier aperçu, on ait cru pouvoir rendre le sucre produit à l'intérieur, solidaire du même produit entrant par nos bureaux de douanes ; mais une telle idée s'évanouira sans doute devant un examen plus approfondi de cette question. Il existe trop de lumières dans le gouvernement et dans les chambres, pour qu'on n'aperçoive pas l'énorme distance qui sépare le sucre indigène du sucre étranger, considérés l'un et l'autre comme matière imposable.

On comprendra ce que mérite de ménagement et de faveur, un genre de fabrication qui offre sans aucun doute, la source la plus féconde de subsistance, de travail et de richesse, dont les temps modernes soient redevables aux efforts réunis des sciences et de l'industrie.

On reconnaîtra que pour le sucre indigène, la franchise de droit et la protection contre les produits similaires étrangers, ne sont pas un odieux privilège comme on a voulu le faire croire, ni même une faveur spéciale, mais bien le droit commun des industries du pays. On se convaincra qu'on ne pourrait charger d'un droit le sucre produit à l'intérieur, sans consommer un immense sacrifice sur l'avenir de richesse et de prospérité nationale.

On s'arrêtera devant la perspective des immenses difficultés que rencontrerait l'établissement d'un droit qui exigerait l'emploi d'un mode d'exercice tout nouveau, chez une nation où les gênes de cette nature inspirent une si vive répugnance ; on reculera devant le découragement que l'on ferait naître certainement chez les fabricans si nombreux dont la spéculation est encore chancelante, et chez les propriétaires fonciers dont il importeraient tant, au contraire, de favoriser les tentatives pour introduire cette industrie dans les parties de notre territoire où le besoin s'en fait le plus vivement sentir, pour l'avancement de l'art agricole.

On ne voudra pas sous le prétexte de couvrir dans l'intérêt du trésor, une perte éventuelle et plus que problématique, charger une industrie naissante, d'un droit qui formerait évidemment un double emploi avec le montant des accroissements de recettes qu'elle amènera incontestablement à sa suite. Les personnes qui ne seraient pas convaincues de tous les inconvénients de cet impôt, voudront du moins attendre que les faits viennent dire si la perte que le trésor pourra éprouver par la diminution de l'importation des sucres, ne sera pas plus que compensée par un excédant des autres branches de revenus produits par le développement de l'industrie sucrière à l'intérieur; et l'on reconnaîtra, selon toutes les vraisemblances, que le trésor aura autant gagné que le pays tout entier, à la création de cette nouvelle source de richesse et de prospérité.

EXAMEN DE LA QUESTION DES PRIMES A L'EXPORTATION DES SUCRES.

Quelques personnes semblent croire qu'un droit sur le sucre indigène devient une nécessité, pour éviter que ce produit prenne une part illicite dans la restitution des droits d'entrée, que l'on accorde sous forme de primes d'exportation aux sucres raffinés en France. Quelques réflexions feront comprendre combien cette opinion est erronnée; et il ne sera pas difficile de montrer combien le système de la restitution des droits à la sortie, est au contraire incompatible avec la perception d'un impôt quelconque sur le sucre indigène.

Il importe de distinguer dans la prime d'exportation, la part de faveur que l'on a voulu accorder au sucre de nos

colonies, et celle qui s'adresse à l'industrie du raffinage dans le pays. Sous le premier rapport, la prime a cessé d'avoir un but d'utilité réelle, car on sait qu'il a été fait récemment dans plusieurs de nos ports de mer, des achats considérables de sucre brut de nos colonies pour l'étranger. Cet état de choses, que quelques personnes ont considéré comme une monstruosité commerciale, sera certainement à l'avenir, l'état normal et habituel, car il est la conséquence nécessaire de la nouvelle situation de la production du sucre. Les sucre de nos colonies ainsi exportés, n'acquittent pas de droits en France ; et il importe fort peu aux colons que les nations étrangères les consomment après qu'ils ont été raffinés chez nous, ou les achètent à l'état brut. Il est bien certain même, que nos colonies trouveraient dans des débouchés à l'extérieur, l'avantage très-important d'être affranchies de la prohibition qui les empêche de donner à leurs produits un prix plus élevé, en les soumettant au procédé du terrage, prohibition qui leur a été imposée dans l'intérêt de l'industrie du raffineur en France. Dans la situation actuelle des choses, relativement à la production du sucre, on doit certainement favoriser dans l'intérêt de nos colonies plutôt que restreindre, les débouchés de leurs produits qu'elles peuvent trouver à l'étranger.

Quant aux intérêts de l'industrie intérieure du pays, il est question de savoir jusqu'à quel point il importe de s'efforcer de procurer à l'industrie du raffinage, des débouchés étendus à l'étranger. Je sais que sur ce point, il est une opinion qui a presque passé en force de chose jugée, et qui tend à faire considérer le raffinage du sucre, comme une des industries les plus importantes du pays, et comme une de celles auxquelles il importe le plus que le gouvernement accorde des faveurs spéciales. Le temps est venu, je pense, de soumettre cette question à un examen sérieux, et de mettre la vérité à la place des préoccupations quelqu'enracinées quelles soient. L'importance de toute industrie, relativement à la richesse générale du pays, tire sa source de deux cir-

constances principales. L'industrie la plus importante, est celle qui crée les valeurs les plus élevées, c'est-à-dire qui ajoute le plus de valeur aux matières premières qu'elle emploie; et aussi celle qui occupe le plus de bras pour créer cette valeur.

Examinons l'industrie du raffinage sous ces deux points de vue. De toutes les industries du pays, il n'en est aucune qui ajoute moins de valeur aux matières premières qu'elle emploie. Ce sont les raffineurs eux-mêmes qui nous l'apprennent, chaque fois que l'occasion s'en présente. Toutes les fois que des débats législatifs ont eu lieu, relativement à la prime d'exportation des sucre, les raffineurs ont établi le rendement des sucre bruts en raffinés, et le résultat a toujours été qu'il ne reste qu'une somme très-modique pour payer non-seulement le bénéfice du fabricant, mais même les frais de fabrication. C'est à environ 75 pour cent que l'on a évalué généralement le rendement du sucre brut de belle qualité, dans la supposition où l'on voudrait obtenir tout le produit en raffiné de qualité ordinaire, par exemple celle dite *quatre cassons*. Ainsi, d'un quintal de sucre brut bonne quatrième, valant de 65 à 70 fr., on tirerait à peu près 75 livres de sucre en pain, valant de 90 à 95 centimes, c'est-à-dire une valeur de 67 f. 50 à 71 f. 25 cent. Le bénéfice ne serait donc presque représenté dans ce cas, que par la valeur de la mélasse qui est de peu d'importance. Je veux croire qu'il y a dans les résultats qu'on a établis ainsi, un peu d'exagération qu'explique la position des fabricans qui les présentaient; et il est vraisemblable que le rendement en sucre raffiné est un peu plus élevé qu'on ne le suppose; ou plutôt le bénéfice des raffineurs, vient de ce qu'ils ne sont pas forcés d'amener la totalité du sucre à l'état de *quatre cassons*; mais ils trouvent à placer plus avantageusement les résidus de la première fusion, en sucre de qualité inférieure, c'est-à-dire en *lumps bâtarde* et *vergeoises*. Le rendement de 75 pour 0/0 n'est donc qu'une fiction légale. Il est certain toutefois que cette

évaluation ne diffère pas considérablement de la vérité, et il est de fait que la différence entre la valeur du sucre brut employé au raffinage, et celle du sucre en pain qui en provient, est peu considérable. Les raffineurs font cependant en général de très-bonnes affaires. Cela s'explique par l'immensité de l'échelle sur laquelle la plupart d'entre'eux travaillent. C'est en effet un genre d'industrie dans lequel on peut mettre en œuvre des masses énormes de matière première ; parce que le sucre, pendant presque tout le temps du raffinage, est placé dans des formes où la purgation s'opère d'elle-même, ou du moins en n'exigeant que très peu de manipulation, parce que toutes les opérations de cette industrie ont été perfectionnées et simplifiées à un degré étonnant. Il résulte de là que le fabricant qui possède des capitaux ou seulement du crédit, peut réunir et manipuler des masses de sucre très - considérables ; et un léger profit sur chaque quintal donne lieu à des bénéfices d'une grande importance. C'est pour cela que les petites raffineries n'ont jamais pu lutter contre les grands établissements ; et cette industrie s'est concentrée dans un nombre fort restreint de raffineries, situées à *Paris*, *Marseille*, *Bordeaux*, *Nantes*, *le Hâvre*, et dans un petit nombre d'autres places. Les raffineurs renouvellement en général leur capital en matière trois fois dans l'année ; en sorte qu'en supposant un accroissement de valeur de 15 à 20 p. cent, dont 5 p. cent seulement formeraient le bénéfice de fabrication, ils tireraient un intérêt annuel de 15 pour cent du capital employé, et cela dans un genre d'industrie qui offre fort peu de casualités. C'est là la source d'opérations très-lucratives, pour les maisons qui travaillent avec de grands capitaux. Mais en définitive, la valeur de la matière première employée dans ces raffineries, ne s'est accrue au profit de l'industrie du pays, que de 15 à 20 pour cent ; et il est vraisemblable que le chiffre réel est même au-dessous de la plus basse de ces évaluations. Tandis que dans les opérations de l'industrie qui s'exerce par exemple,

sur le lin après la récolte , la valeur de la matière première est décuplée et souvent vingtuplée par les préparations qu'elle reçoit de l'industrie.

Quant à la main d'œuvre , grâce aux perfectionnemens qu'ont reçus les procédés dans les grands établissemens , il n'est certainement aucun genre d'industrie qui en exige moins , relativement à la masse des produits qu'il livre à la consommation : une livre de lin convertie en tissus a exigé plus de travail manuel qu'un millier de sucre raffiné ; ensorte qu'à poids égal des produits , une masse de toile de moyenne finesse a fourni du travail et de la subsistance à mille fois plus d'individus que la même masse de sucre , si l'on ne considère dans ce dernier que l'opération du raffinage. La première crée donc dans le pays mille fois plus de consommateurs qui alimenteront eux-mêmes pour satisfaire à leurs besoins mille fois plus de producteurs dans toutes les branches de l'industrie.

Tels sont les élémens sur lesquels il faut juger l'industrie du raffinage, pour apprécier son degré d'importance, relativement à la richesse générale du pays. Comment se fait-il donc qu'on la considère généralement comme une de celles que l'administration doit le plus spécialement favoriser ? Cela est très facile à comprendre : d'abord aux yeux de l'école cosmopolite d'économie sociale , dont la voix a dominé toutes les autres depuis une vingtaine d'années , l'exportation des sucres raffinés était une admirable chose ; pour des hommes qui ne voient de richesse , de commerce , d'industrie , que dans les importations et les exportations , quelle prédilection ne devait pas s'attacher à une branche d'industrie qui faisait entrer un produit par une de nos frontières , pour le faire sortir par une autre C'est incontestablement à des préoccupations de cette nature , qu'il faut attribuer la réprobation lancée avec tant de légéreté contre le sucre de betteraves par *J. B. Say* , dans la plupart de ses écrits qui sont encore aujourd'hui pourtant degens , l'objet d'une aveugle confiance. Pour lui , c'était une de ces industries que les

hommes de cette école appellent si bizarrement des *industries factices*. Ensuite l'industrie du raffinage étant concentrée entre les mains de maisons puissantes placées toutes dans les grands centres de population, et entourées d'intérêts correspondants avec les leurs, il s'est trouvé naturellement que les sources où l'opinion publique puise communément ses idées, ont été circonvenues presque sans aucun effort; et c'est ainsi que depuis la chute du blocus continental, nous avons vu toutes les feuilles publiques prendre constamment avec chaleur la défense des intérêts de l'industrie du raffinage, et la présenter comme une des sources les plus importantes de la richesse du pays. Une industrie rurale comme celle du sucre indigène, ne trouve pas si facilement des prôneurs dans la presse périodique de la capitale; et cela est très-naturel. Les industries de ce genre doivent s'estimer bien heureuses, si elles peuvent parvenir à obtenir justice de l'opinion, après avoir combattu longtemps contre des obstacles de tout genre; et si elles se font pardonner à l'aide des millions qu'elles ajoutent à la richesse du pays, la perte de quelques milliers de francs qu'elles peuvent occasionner dans les opérations du commerce extérieur ou des branches d'industrie qui s'exercent dans les grandes villes. C'est par suite de l'entraînement en faveur du commerce extérieur, auquel l'administration elle-même n'a pu s'empêcher de céder, que nous avons vu les primes à l'exportation des sucre raffinés, portées à un tel degré d'exagération, que dans la seule année 1832, le trésor public a payé en primes plus de 18 millions de francs pour l'exportation de 45 millions de kilogrammes de sucre raffiné, qui n'avaient pas produit à l'industrie du pays, plus de 5 ou 6 millions de francs par l'accroissement de valeur de la matière première. Et l'on sait pendant combien d'années se sont prolongés ces abus, et combien il a fallu d'efforts à un petit nombre d'hommes droits et sincèrement patriotes, pour obtenir une législation qui a du moins beaucoup restreint les limites de ces abus.

Le raffinage du sucre est une industrie précieuse ; les fabricans qui s'y livrent sont en général des hommes fort honorables, et Dieu me garde de prétendre que le gouvernement ne doive pas protection et faveur à cette industrie comme à toutes les autres du pays ; mais en quoi consiste généralement cette protection pour les industries nationales ? A assurer dans de certaines limites le marché du pays aux produits de telle branche d'industrie, par des droits à l'entrée ou par la prohibition des produits similaires étrangers. On a accordé à la raffinerie la prohibition complète : elle jouit donc de la protection dans toute son étendue, pour toute la consommation intérieure. C'est seulement sa part dans l'exportation qui peut être ici en cause ; et l'on sait combien cette part est devenue étroite, depuis que les abus dans les primes d'exportation ont été du moins beaucoup restreints par le nouveau régime auquel on les a soumis. Lorsque l'on considère le chiffre actuel de nos exportations en sucre raffiné, et lorsqu'on calcule la part de bénéfices qui revient à l'industrie du pays dans cette exportation, on ne comprend vraiment pas que quelques personnes aient voulu mettre en balance avec un tel intérêt, ceux d'une industrie qui crée le produit tout entier, et qui le créera certainement en quantité suffisante pour suffire à tous les besoins du pays. Et s'il est question d'exportation, croit-on que le moment soit bien éloigné, où les sucreries françaises pourront prétendre aussi à alimenter le commerce extérieur sans avoir besoin de primes d'exportation?.... On sait en effet quelle avance l'industrie française a prise dans ce genre de fabrication, et combien il est difficile en général aux autres nations, de lutter contre celles qui ont une fois su prendre cette avance. Lorsque nous exporterons nos sucre, ce sera bien du moins un produit dont la valeur entière aura été créée dans le pays.

J'aurais pu me dispenser de comparer, sous le rapport de la richesse publique, les deux branches d'industrie dont on voudrait opposer ici les intérêts ; car il me reste à démontrer

qu'il n'existe aucune incompatibilité entre la fabrication libre du sucre indigène, et la conservation de la prime à l'exportation du sucre raffiné; mais j'ai cru qu'il était utile de faire sentir à quelles erreurs financières et industrielles, l'administration s'est déjà laissé entraîner sur l'article même des sucre, par les mêmes préoccupations qui forment aujourd'hui l'adversaire le plus redoutable que rencontre l'industrie du sucre indigène. Dans mon intime conviction, en effet, ce n'est pas dans les intérêts du trésor que l'on trouvera des motifs sérieux pour l'établissement d'un droit de fabrication sur le sucre, comme je crois l'avoir démontré dans le Mémoire précédent; et si ce débat pouvait être dégagé des préoccupations du commerce extérieur, la question serait bientôt résolue en faveur de l'industrie agricole du pays.

Est-il vrai que la fabrication libre du sucre à l'intérieur soit incompatible avec la restitution de droits que l'on croit devoir accorder sous forme de primes aux sucre étrangers? Rien n'est plus erronée que cette opinion: sans doute, il arrive fréquemment depuis quelques années, qu'une partie de l'exportation est alimentée par les sucre raffinés d'origine indigène. Voyons ce qui se passe en cas semblable, dans la combinaison actuelle où la prime ne forme que le remboursement d'un droit réellement acquitté à l'entrée. Un raffineur fait entrer un million de kil. de sucre étranger, en acquittant les droits d'entrée. Il met en œuvre en même temps un million de kil. de sucre indigène. Le rendement légal du sucre étranger étant fixé à 75 pour 0/0, le raffineur pourra obtenir le remboursement intégral du droit acquitté sur le sucre étranger, en exportant 750,000 kil. de sucre raffiné. Maintenant, qu'importe que les pains de sucre qu'il exportera réellement, proviennent en totalité ou en partie du sucre étranger ou du sucre indigène? Les résultats, relativement à la prime, seront absolument les mêmes que s'il n'eut raffiné que le million de sucre tiré de l'étranger, puisqu'une quantité de sucre correspondante à la totalité du produit du sucre indigène mis en fabrication, restera pour la consom-

mation du pays. Il en serait entièrement de même, si l'exportateur n'avait employé que des sucres indigènes, et eût reçu la restitution du droit à l'aide d'une quittance de droits à l'entrée qui lui eût été cédée par un importateur de sucre étranger; car dans ce cas, celui qui reçoit la faveur de la prime, ce n'est pas l'exportateur qui a acheté la quittance de droit; mais bien celui qui s'est fait rembourser ce droit en vendant la quittance. Ainsi, dans tous les cas où la prime ne forme que la restitution d'un droit payé à l'entrée, comme l'a établi la législation actuelle sur cette matière, c'est toujours le produit étranger qui reçoit la faveur de la prime; et si une substitution de produits indigènes a lieu pour l'exportation, il n'y a rien là à gagner ni pour les fabricans du pays, ni pour les raffineurs, de même qu'il n'y a rien à perdre ni pour les colonies ni pour le trésor, ni pour qui que ce soit.

On peut donc, sans aucune difficulté, conserver, si on le juge convenable, la prime à l'exportation des raffinés, à côté de la fabrication franche de droits à l'intérieur. Mais en serait-il de même, si cette fabrication était assujettie à un impôt? De quelle nature pourraient être alors les règlements sur l'exportation des produits indigènes? Je ne sais si l'on a considéré la situation dans laquelle se trouverait alors placée l'administration: si l'on rembourse à la sortie le droit payé à l'entrée, ne faudra-t-il pas rembourser aussi le droit de fabrication acquitté sur le sucre indigène? Concevrait-on une monstruosité semblable à celle qu'offrirait un produit qui a acquitté à l'intérieur un impôt spécial de fabrication, et auquel on refuserait le remboursement de ce droit à la sortie des frontières?..... Mais établirez-vous une prime uniforme à la sortie des raffinés de toute origine?... Croit-on qu'il serait bien facile alors, d'établir une balance même grossièrement exacte, entre les droits d'entrée et les droits de fabrication, afin de pouvoir ranger à la sortie tous les produits dans la même catégorie? Certainement un tel nivellement est impossible.

Etablira-t-on deux classes de primes, l'une pour les produits étrangers, l'autre pour les produits indigènes? On rencontrerait là encore, d'insurmontables difficultés, parce qu'il est entièrement impossible à l'administration, d'exiger des fabricans que les produits sur lesquels l'impôt de fabrication serait établi, fussent ramenés à une identité d'état et de qualité, qui put permettre d'établir un taux légal de rendement en sucre raffiné.

Et puis, ce n'est pas seulement sous forme de sucre raffiné que les produits indigènes pourront être présentés à l'exportation. Ici, la position n'est plus du tout la même que pour les sucre étrangers; et je ne pense pas qu'aucun homme d'état puisse songer à refuser au sucre indigène la restitution du droit qu'il aurait acquitté, sous quelque forme que nos fabriques du Haut-Rhin, par exemple, ou de l'Isère, voulussent alimenter de ce produit, la Suisse ou la Savoie. Ainsi, ce n'est pas seulement pour les sucre en pain qu'il faudra régler la restitution du droit; c'est aussi pour les sucre bruts, terrés, claircés dans toutes leurs couleurs, depuis le blanc jusqu'au brun, dans leurs divers états plus ou moins secs ou plus ou moins gras.... J'admet pour un moment que l'on serait parvenu, à l'aide de l'exercice, à fixer, pour la perception du droit de fabrication, une qualité de sucre normale à laquelle on rapporterait toutes les variétés sur lesquelles la perception aurait à s'opérer. Je l'admet, quoique cela soit entièrement impossible. Mais ensuite, pour la restitution du droit, par quel moyen pourra-t-on établir le rapport entre ce produit normal et les infinies variétés qui se présenteront à la frontière?..... Je le dis avec la plus intime conviction: il y a dans tout cela, un océan d'impossibilités.... Le financier le plus délié, reculerait devant une semblable tentative. Et puis croyez-vous qu'à l'aide de l'exercice le plus rigoureux il vous sera possible d'obtenir que la perception s'opère effectivement sur la totalité des sucre produits; et ne seriez-vous pas perpétuellement placés dans l'alternative, soit de refu-

ser le remboursement d'un droit réellement acquitté, soit de donner une prime de sortie à un produit qui n'aurait acquitté aucun impôt?....

On dira peut-être, que le temps n'est pas encore venu de s'occuper de l'exportation des sucre indigènes, parce que le marché intérieur lui offre plus d'avantages que les débouchés au dehors. Mais une législation de la nature des celle-ci, ne serait certainement pas faite pour deux ou trois ans; ce serait bien le moins que les hommes qui en poseraient les bases, étendissent leurs prévisions jusqu'à une dizaine d'années.... Mais avant dix ans, selon toutes les vraisemblances, le sucre indigène pourrait déjà prendre une part fort importante à l'exportation. Je suppose à la vérité ici qu'on laissera cette industrie se développer libre de toute entrave; mais faudra-t-il que l'administration fasse entrer dans ses prévisions, les désastreux effets qu'exercerait un droit de fabrication sur le développement de cette industrie, pour s'affranchir des embarras de la restitution du droit? Personne ne le voudra, j'en suis assuré, ni dans le ministère, ni dans les chambres; et personne ne croira qu'il soit possible de songer à établir un droit de fabrication, si l'on ne pourvoit en même temps au moyen de restitution de ce droit à la sortie.

Ainsi, sous quelque point de vue qu'on examine cette question, on trouve que la prime actuelle d'exportation, fort peu importante en elle-même pour l'industrie du pays, peut cependant très-bien se concilier avec la fabrication libre à l'intérieur. Mais dans le cas de l'établissement d'un impôt sur cette dernière, les primes à l'exportation présenteraient une complication de difficultés et d'embarras, dont je ne pense pas que le financier le plus habile puisse espérer de sortir, dès qu'il aura un peu approfondi la matière; et quand même cette considération serait la seule qui pût s'opposer à l'établissement d'un impôt de fabrication, elle devrait certainement suffire pour faire repousser tout projet de cette nature.

FIN.



THE
CHINESE
DICTIONARY
IN
THE
CHINESE
CHARACTERS